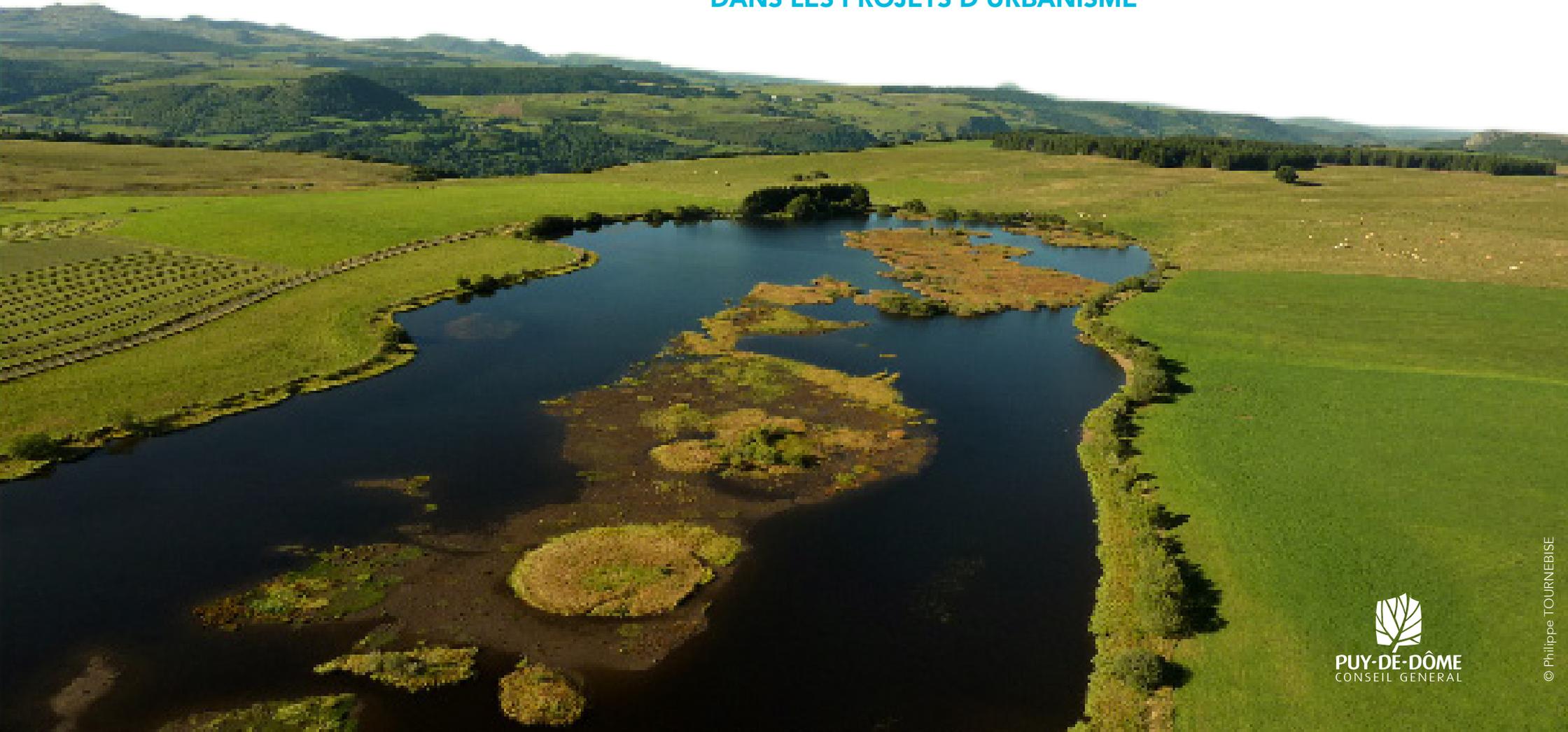




GUIDE POUR LA PRISE EN COMPTE
**DES CONTINUITÉS
ÉCOLOGIQUES
ET DU PAYSAGE**
DANS LES PROJETS D'URBANISME



SOMMAIRE

FICHE 0 [Les objectifs du guide](#)

FICHE 1 [Préserver les continuités écologiques, c'est maintenir la qualité de notre territoire](#)

FICHE 2 [Préserver les paysages, c'est maintenir l'identité du territoire](#)

FICHE 3 [Maintenir les continuités écologiques et paysagères, c'est savoir articuler les échelles et les procédures réglementaires](#)

FICHE 4 [Susciter le dialogue, c'est inventer ensemble de nouvelles modalités de concertation](#)

FICHE 5 [Identifier les continuités éco-paysagères à travers une méthodologie croisée](#)

FICHE 6 [Prendre en compte les continuités éco-paysagères dans un Schéma de Cohérence Territoriale \(SCoT\)](#)

FICHE 7 [Prendre en compte les continuités éco-paysagères dans un Plan Local d'Urbanisme \(PLU/PLUi\)](#)

FICHE A [Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme](#)

FICHE B [Prendre en compte les cours d'eau dans les documents d'urbanisme](#)

FICHE C [Prendre en compte les espaces agricoles dans les documents d'urbanisme](#)

FICHE D [Prendre en compte les espaces forestiers dans les documents d'urbanisme](#)

LISTE DES SIGLES

ACTEURS - RESSOURCES



FICHE 0

LES OBJECTIFS DU GUIDE

Le guide pour la prise en compte des continuités écologiques et du paysage dans les projets d'urbanisme est le résultat d'actions menées depuis 2008 par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (SMPNRVA) et ses partenaires :

Pourquoi un guide ?

2008

Préfiguration du **réseau écologique du PNRVA** avec l'appui de comités communs aux deux Parcs Naturels Régionaux (PNR) auvergnats (PNR des Volcans d'Auvergne et PNR Livradois-Forez). Co-construite avec les partenaires, cette analyse thématique de l'occupation du sol a servi de support à la stratégie de préservation du patrimoine naturel de la nouvelle Charte 2013 > 2025.

2010

Étude de la **Trame Écologique potentielle du Massif central (IPAMAC)** avec l'appui de comités techniques. Cette étude a fait l'objet de conférences de lancement et de restitution. Elle a conforté les résultats de 2008 sur le rôle de cœur de nature du territoire du PNRVA à l'échelle du Massif central en particulier pour la quantité et la qualité de ses milieux agro-pastoraux.

2010

Réalisation du **Schéma Paysager du PNRVA**. Cette étude, destinée à préparer la stratégie du SMPNRVA en matière de protection et de gestion du paysage, notamment dans le cadre du projet de révision de Charte, a surtout permis de disposer d'éléments synthétiques

en matière d'inventaire, de connaissance et d'analyse du paysage : l'étude identifie plusieurs sous-ensembles paysagers ayant fait l'objet d'une analyse spécifique.

2010

Lancement de l'expérimentation **Atelier Rural Urbanisme (ARU)** avec l'appui de comités réunissant l'ensemble des acteurs de l'urbanisme du Puy-de-Dôme et du Cantal. L'ARU a été pensé comme un collectif technique intervenant dans le domaine de l'urbanisme et proposant un soutien méthodologique mutualisé aux pays, EPCI et communes ayant approuvé la Charte 2013 > 2025 du PNRVA.

2012

Finalisation de la **Trame Ecologique du PNRVA** parallèlement à l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) par la Région et la DREAL Auvergne. Cette étude a fait l'objet de réunions territoriales de restitution ayant permis d'élaborer une stratégie d'actions spécifiques aux continuités écologiques du territoire du PNRVA.

En 2012, le SMPNRVA a entrepris l'élaboration d'un outil pédagogique permettant la prise en compte, au

niveau local (échelles communale et intercommunale) de l'ensemble des études citées précédemment, l'objectif étant avant tout de favoriser la prise en compte des enjeux éco-paysagers dans les projets d'urbanisme et d'aménagement. Car si certains documents de référence existent à l'échelle nationale, ils sont souvent déclinés sur des territoires majoritairement urbains. L'objectif de ce guide est de s'appuyer sur des exemples adaptés aux territoires ruraux, comme celui du PNRVA.

Afin de construire un outil répondant aux attentes des élus et décideurs locaux, le SMPNRVA a organisé à leur intention (et basé sur leur participation) : un atelier en 2012 et quatre rencontres en 2013 sur les thèmes suivants :

- > Cours d'eau et documents d'urbanisme.
- > Zones humides et documents d'urbanisme.
- > Agriculture et documents d'urbanisme.
- > Forêts et documents d'urbanisme.

Que dit la Charte 2013 > 2025 du PNRVA ?

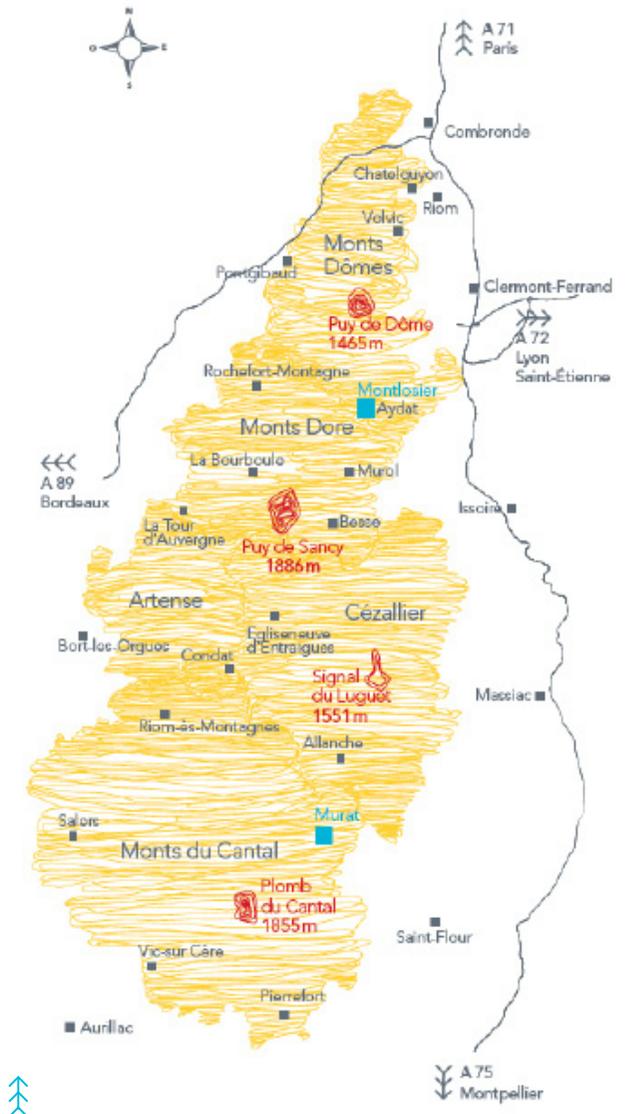
La **disposition 2.1.2.2. de la Charte 2013 > 2025** prévoit de « Maintenir la fonctionnalité de la Trame verte et bleue » [cf. Charte p. 80]. La Trame Écologique du PNRVA s’articule autour des milieux naturels agricoles, forestiers, aquatiques et humides, comprenant tous de nombreux réservoirs de biodiversité. Les signataires de la Charte s’engagent à **préserver la fonctionnalité et la continuité écologique** de cette trame, tout en assurant dans le même temps la lisibilité paysagère de ces milieux.

- > Dans les espaces agricoles [cf. Charte p. 126] : pérenniser le maillage des prairies et pelouses écologiquement riches, etc.
- > Dans les secteurs soumis à la pression urbaine : conserver, restaurer ou créer des continuités des milieux ouverts constituant ici des corridors écologiques [cf. Charte p. 113].
- > Au sein des milieux forestiers : développer leur biodiversité, assurer les liens entre les massifs forestiers par le bocage.
- > Au niveau des bords de routes et des délaissés : favoriser une gestion respectueuse de la diversité des espèces sauvages, préserver les zones d’épandage des crues.
- > Pour les cours d’eau : réduire le nombre d’ouvrages faisant obstacles à la migration piscicole, restaurer/entretenir les ripisylves, etc.
- > Pour les lacs, tourbières et zones humides : lutter contre les atteintes aux zones humides, adapter les pratiques agricoles et forestières pour éviter ou freiner leur eutrophisation, maintenir ou restaurer les continuités hydrauliques et écologiques entre les zones humides.

La **disposition 2.3.2.1.** incite à « Prendre en compte transversalement les différents enjeux au sein des projets d’urbanisme » [cf. Charte p. 109] : milieux naturels et ressource en eau, activités/ressources agricoles et sylvicoles, risques naturels et technologiques, besoins sociaux nouveaux, paysages et énergie, etc.

La **disposition 2.3.2.2.** incite à « Choisir des outils de maîtrise de l’espace adaptés et complémentaires » [cf. Charte p. 114] : SCoT, PLH, PLUi, PLU, etc.

Enfin, la **disposition 2.3.2.3.** vise à « Adopter des démarches de qualité pour élaborer des documents d’urbanisme maîtrisant le projet dans l’espace et dans le temps » [cf. Charte p. 115] : étude urbaine spécifique menée à différentes échelles, Programme d’Aménagement de Bourg (PAB) ou toute autre étude de programmation visant le traitement qualitatif des bourgs, villages et hameaux, étude de requalification de l’espace public, étude et programmation en faveur de l’habitat (OPAH, etc.), agenda 21 local précisant des objectifs quantifiés évaluables (et plan d’actions), Approche Environnementale de l’Urbanisme (AEU).



Périmètre réglementaire du PNRVA (2013 > 2025).
© SMPNRVA.

Quels sont les objectifs de ce guide ?

L'objectif de ces fiches techniques est de permettre aux acteurs du territoire (élus, décideurs, agents des collectivités, associations, bureaux d'études, etc.), souhaitant s'impliquer dans la prise en compte concrète des enjeux éco-paysagers dans les projets d'urbanisme, de comprendre les notions de continuités écologiques et de paysage et d'utiliser les méthodes, outils et dispositifs adaptés pour mettre en œuvre ultérieurement des actions en faveur de la Trame verte et bleue et du paysage.

À qui s'adresse ce guide ?

Ce guide s'adresse à l'ensemble des acteurs locaux intervenant dans les domaines de l'urbanisme, du paysage et de la biodiversité, principalement aux élus, décideurs, agents des collectivités, associations et bureaux d'études.

Clés de lecture des fiches techniques :

Les fiches sont de deux types :

➤ **Les fiches transversales** permettent d'introduire le propos en proposant des définitions illustrées des principaux termes employés dans le guide et s'appuient sur le contexte territorial pour mettre en lien la méthodologie proposée avec les enjeux identifiés à l'échelle du PNRVA :

STRUCTURATION DE CHAQUE FICHE	CONTENU
Contexte territorial	➤ Introduction générale et présentation des enjeux
De quoi parle-t-on ?	➤ Définition et explication des principaux mots-clés
À quoi ça sert ?	➤ Utilité et nécessité de prendre en compte ces éléments dans vos projets
Est-ce une contrainte supplémentaire ?	➤ En quoi la réflexion proposée constitue un atout pour le projet ?
Pour en savoir plus	➤ Ressources documentaires et webographiques ➤ Contacts

➤ **Les fiches thématiques** présentent des exemples concrets de prise en compte des zones humides, des cours d'eau, des espaces agricoles et forestiers dans les documents d'urbanisme :

STRUCTURATION DE CHAQUE FICHE	CONTENU
De quoi parle-t-on ?	➤ Définition et explication des principaux mots-clés
Réaliser le diagnostic des PLU et PLUi : questions à se poser et documents-ressources	➤ Comment élaborer un diagnostic ? Sur quelles données s'appuyer ?
La traduction dans les différentes pièces des PLU et PLUi	➤ Traduction des enjeux écopaysagers dans un document d'urbanisme
Lexique	➤ Définitions des principales notions techniques
Pour en savoir plus	➤ Ressources documentaires et webographiques ➤ Contacts



FICHE 1

PRÉSERVER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES, C'EST MAINTENIR LA QUALITÉ DE NOTRE TERRITOIRE

La Trame verte et bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, comprenant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire visant à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges permettant aux espèces animales et végétales, comme à l'Homme, de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique. La TVB contribue au maintien des services rendus par la biodiversité : production de nourriture, d'oxygène, qualité des eaux, prévention des inondations, pollinisation, etc.

première catégorie piscicole et les zones humides associées, 133 des 377 tourbières auvergnates (de superficie supérieure à un hectare), etc.

Un autre enjeu majeur du territoire concerne les prairies, pelouses et landes d'altitude (estives notamment), qui le couvrent à 60 %.

Cet exceptionnel patrimoine naturel et paysager trouve une traduction dans les différents zonages de protection et d'inventaires au titre de la nature et des paysages qui se superposent (60 % du territoire).

Les milieux naturels du PNRVA sont considérés, pour une grande part, dans un **bon état de conservation**. Ils abritent ainsi les derniers noyaux de populations viables d'espèces rares, menacées et protégées à l'échelle régionale, française et/ou européenne.

Contexte territorial : La trame écologique et la Charte du PNRVA :

La **diversité géologique, les reliefs et le climat** du territoire du PNRVA expliquent son exceptionnelle variété de faune, flore et milieux naturels : prairies, landes d'altitude, tourbières, lacs naturels, forêts, falaises, etc.

Cette diversité et la qualité de sa conservation font de ce territoire un immense réservoir de biodiversité à l'échelle du Massif central (comme le montre l'étude de l'Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC) réalisée en 2010 (cf. Fiche 0).

Le territoire du PNR concentre les milieux subalpins du Massif central, 70 % des lacs naturels du bassin Loire-Bretagne, 4 300 km de cours d'eau de



↑ Tourbière de Bourdouze : paysage exprimant la diversité des milieux naturels de la Trame verte et bleue : tourbières, forêts, prairies, estives, etc. © P. Tournebise, 2013.

Cela confère d'autant plus de responsabilités au territoire et à ses acteurs pour la préservation de ce patrimoine naturel. Pourtant, en Auvergne comme ailleurs, des menaces pèsent sur les milieux et les espèces les plus fragiles et sensibles :

➤ Pratiques agricoles :

L'évolution des pratiques agricoles est la principale menace pour la biodiversité du territoire. L'**intensification** sur certains secteurs ou la **déprise** sur d'autres ont des impacts importants sur les milieux et les espèces : banalisation et uniformisation de la gestion de l'espace, augmentation des apports d'engrais modifiant la chimie des sols et de l'eau (eutrophisation) et des traitements des animaux modifiant la chaîne alimentaire, poursuite du drainage, etc.

➤ Urbanisation :

Les extensions urbaines ou le mitage se concentrent le long des axes de communication et à proximité des bourgs principaux. La partie nord du PNR est particulièrement exposée (Chaîne des Puys) du fait de la proximité de l'agglomération clermontoise. Plus ponctuellement, le développement de projets (aménagements, zones d'activités, microcentrales, photovoltaïque au sol, etc.) peut entraîner la suppression (imperméabilisation, artificialisation) et/ou la discontinuité de milieux naturels ou agricoles.

➤ Surfréquentation :

La surfréquentation touristique et la circulation des véhicules motorisés ont un impact important sur des zones très localisées, notamment à cause du piétinement (Chaîne des Puys, Monts du Cantal, Massif du Sancy).



L'emblématique lac Pavin est menacé par l'eutrophisation, principalement liée à une augmentation des apports d'engrais dans son bassin versant hydrogéologique. © SMPNRVA, J. Papin, 2012.



L'urbanisation, source de fragmentation des continuités écologiques. Ici, l'agglomération clermontoise : perspective depuis le Puy de Crouel. © SMPNRVA, C. Birard, 2013.



Perspective depuis le sommet du Puy Mary. Le Puy Mary est un réservoir de biodiversité qui souffre de surfréquentation, notamment en période estivale. © SMPNRVA, J. Papin, 2013.



Le territoire du PNRVA abrite la plus importante, et l'une des dernières populations viables en France, de Pie Grièche grise.

© LPO Auvergne, R. Riols.

Le principal enjeu de la Charte 2013 > 2025, et de la Trame Ecologique du PNRVA, est de **préserver la qualité et la diversité des milieux naturels et des espèces**. Les activités économiques du territoire (notamment le tourisme) étant étroitement liées à la qualité des milieux naturels, il s'agit de préserver la biodiversité tout en valorisant la plus-value qu'elle apporte au territoire.

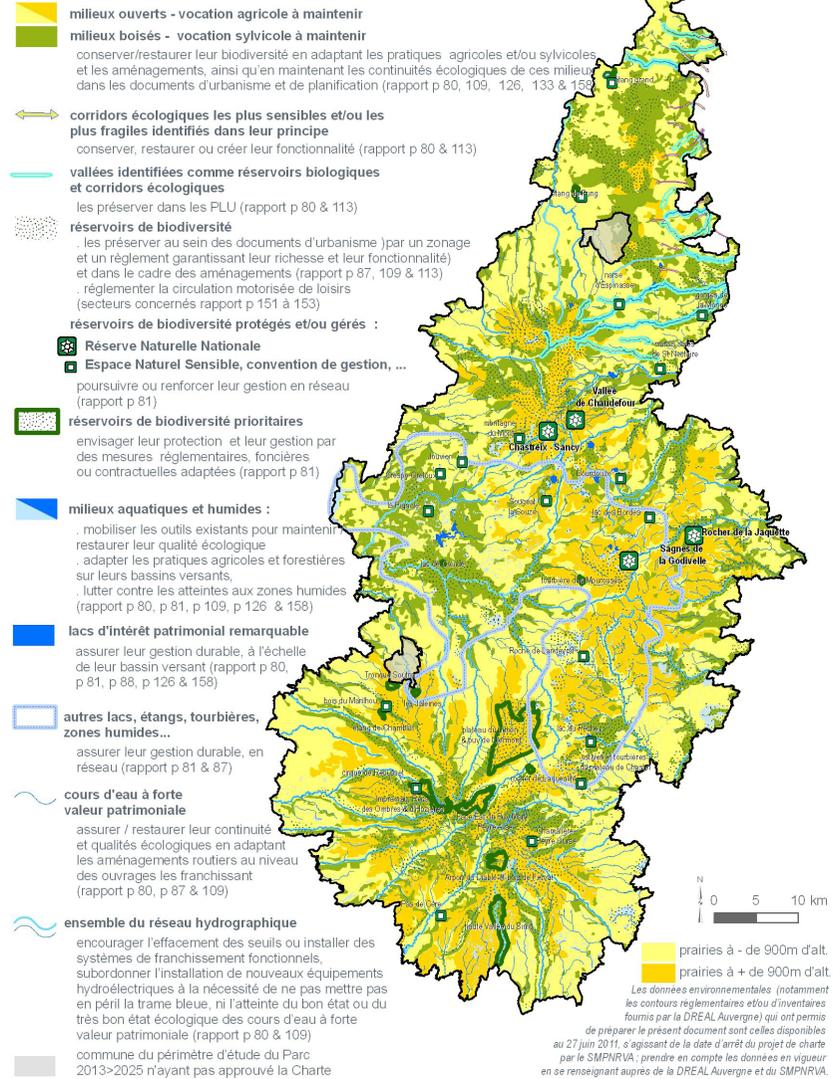


Charte 2013 > 2025 du PNRVA : carte des objectifs relatifs au « patrimoine naturel ».
© SMPNRVA, 2013.

Patrimoine naturel

TRAME VERTE ET BLEUE, DONT LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

→ les préserver en termes de richesses biologiques et de fonctionnalités



De quoi parle-t-on ? Continuités écologiques et Trame verte et bleue (TVB) :

➤ Biodiversité :

Contraction de biologique et de diversité, représente la diversité et les interrelations des êtres vivants et des écosystèmes : la faune, la flore, les bactéries, les milieux, mais aussi les races, les gènes et les variétés domestiques, et bien sûr les êtres humains.

➤ Trame verte :

Elle comprend l'ensemble des milieux terrestres tels que les prairies, les landes, les estives, les forêts, etc. qui peuvent constituer autant de « sous-trames » (cf. Fiches C et D).

➤ Trame bleue :

Elle comprend l'ensemble des milieux aquatiques de type cours d'eau, lacs, étangs, etc. Les zones humides peuvent à la fois être comprises dans la Trame verte et dans la Trame bleue (cf. Fiches A et B).

➤ Continuités écologiques :

Elles constituent la Trame verte et bleue et comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

➤ Réservoirs de biodiversité :

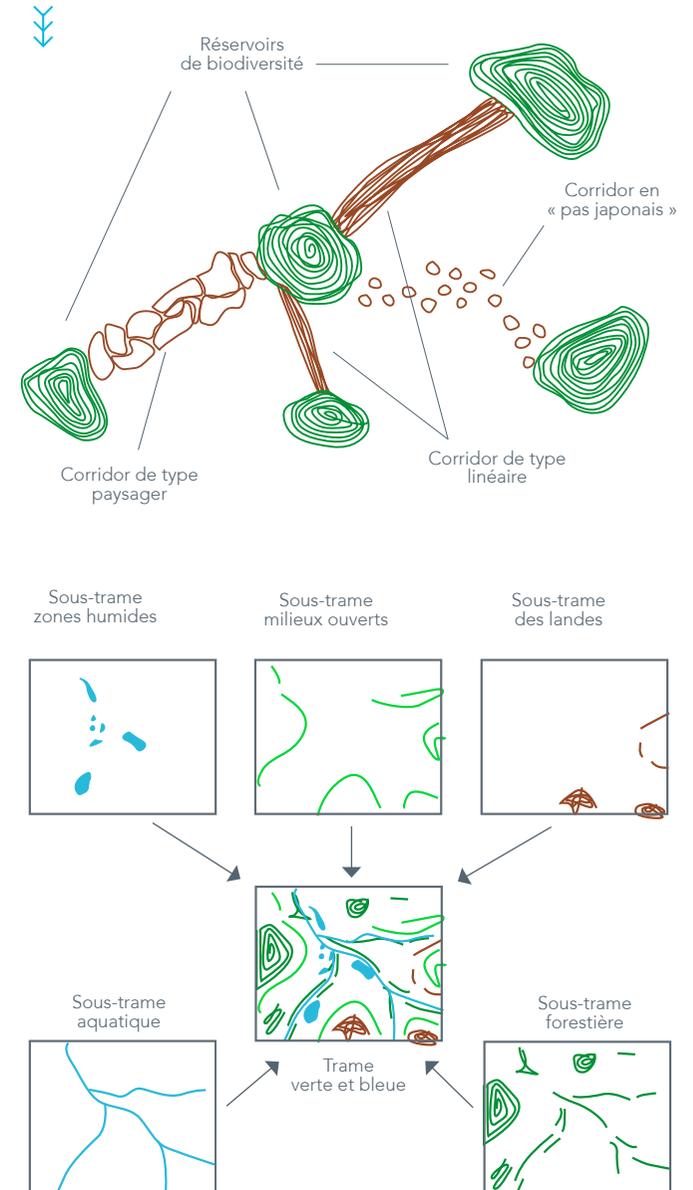
Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les milieux naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (articles L. 371-1 II et R. 371-19 II du Code de l'Environnement).

LE TERRITOIRE DU PNRVA ABRITE PLUS DE 180 RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ :

- > 4 des 5 RNN d'Auvergne.
- > 8 des 14 APPB d'Auvergne.
- > 15,9 % du territoire classés Natura 2000 (14,3 % en Auvergne).
- > 16 % du territoire en ZNIEFF de type 1 et 48 % en ZNIEFF de type 2.
- > 3 ENS dans le Puy-de-Dôme et 10 ENS dans le Cantal.
- > Une vingtaine de sites en gestion conservatoire.
- > 21 des 50 Sites classés auvergnats, dont deux sites de taille importante : Chaîne des Puys : 13700 hectares et Massif cantalien : 8500 hectares.
- > 43 des 200 Sites inscrits d'Auvergne.
- > 2 Opérations Grands Sites (OGS) : Puy Mary et Puy de Dôme.
- > 20 Chartes architecturales et paysagères qui couvrent 125 des 150 communes du PNRVA.

Schémas théoriques des continuités écologiques, des sous-trames composant la Trame verte et bleue et de leur hiérarchisation.
© Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, MEDDM, 2010.





Le printemps des jonquilles, dans la Réserve Naturelle Nationale de la Vallée de Chaudefour, l'un des réservoirs de biodiversité les plus remarquables du territoire.
© SMPNRVA, C. Birard, 2004.

➤ Corridors écologiques :

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être **linéaires, discontinus ou constitués d'une mosaïque paysagère**.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du Code de l'Environnement.

➤ Préserver les continuités écologiques :

C'est empêcher l'altération de la biodiversité de manière à éviter les coûts de réparation et à maintenir les nombreux « services » écologiques, culturels et économiques rendus.

➤ Restaurer les continuités écologiques :

Certains aménagements ou certaines pratiques de gestion de l'espace peuvent avoir de forts impacts sur les continuités écologiques, **par effet de rupture ou de fragmentation**. S'il est possible d'anticiper de tels impacts dans le cadre de nouveaux projets (et le cas échéant, les réduire et/ou de les compenser), le réaménagement ou la renaturation d'infrastructures anciennes peuvent permettre la restauration de certaines continuités.

À quoi ça sert ?

La TVB comme outil d'aménagement du territoire :

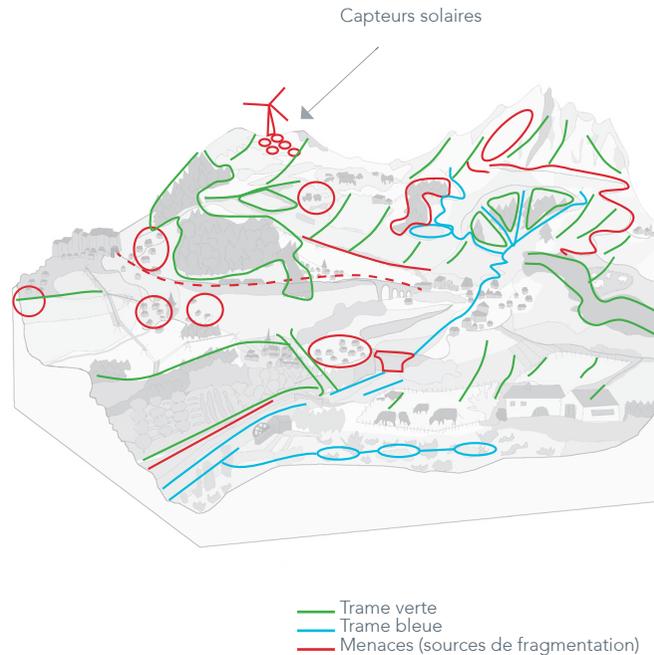
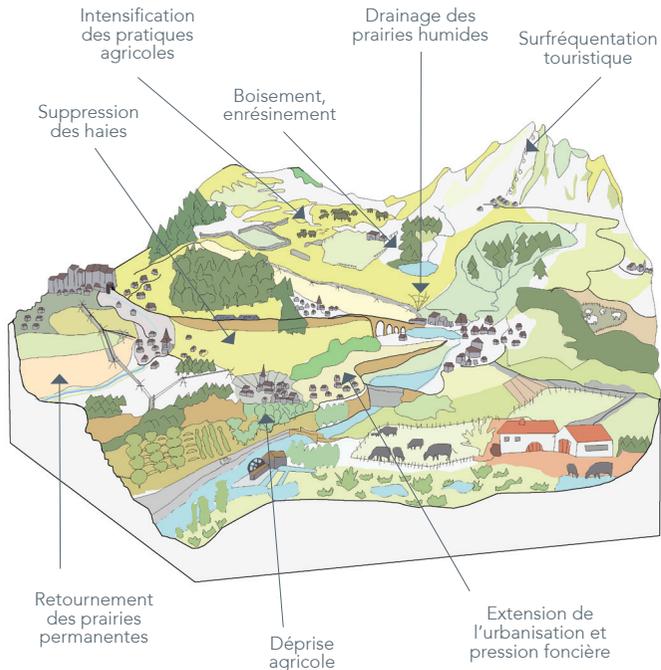
La Trame verte et bleue est une démarche de préservation de la biodiversité en lien direct avec les politiques d'aménagement du territoire (équipements, infrastructures de transport, etc.) et les démarches de planification (SCoT, PLU, etc.). La TVB vise d'abord des objectifs écologiques :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des milieux naturels et des habitats d'espèces et prendre en compte leurs déplacements dans le contexte du changement climatique.
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques.
- Mettre en œuvre les objectifs quantitatifs et qualitatifs des ressources aquatiques et préserver les zones humides.
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages en prenant en compte la biologie des espèces sauvages.
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Elle contribue donc aux objectifs européens d'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces (notamment celles à enjeux national et régional) et au bon état écologique des masses d'eau (ces objectifs sont également inscrits dans le Code de l'Environnement).

La biodiversité, dont la TVB cherche à maintenir la fonctionnalité, assure de nombreux « services », auxquels il est difficile et coûteux de suppléer :

- **Services « d'approvisionnement »** : prélèvement d'une matière première : oxygène, nourriture, eau douce, bois de chauffage, médicaments, etc. Environ la moitié des médicaments de synthèse ont par exemple une origine naturelle.



←← Résultat de l'identification collective de la TVB lors de l'atelier participatif organisé à Massiac le 21 mars 2012. © SMPNRVA, C. Froger / VEDI, 2012.

Est-ce une contrainte supplémentaire ?

Non, il s'agit d'un mode complémentaire de prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement du territoire, s'articulant avec les dispositifs législatifs et réglementaires existants en matière de protection de la nature et des paysages.

Il ne s'agit donc plus d'appréhender la biodiversité à l'échelle stricte d'un site protégé, mais de prendre en compte aussi ses interrelations avec ce qui l'entoure : les continuités écologiques. Approche qui ne peut se traduire autrement qu'à travers une vision globale de l'aménagement du territoire dans une perspective de cohérence écologique.

« Sur mon territoire, il y a déjà beaucoup de vert, je n'ai donc pas besoin de prendre en compte les Trames vertes ! »

Notre territoire est riche en espèces (patrimoniales et ordinaires), en espaces naturels, agricoles et forestiers, dont le maintien a été assuré par les pratiques agricoles et forestières et qui offrent aujourd'hui encore une qualité paysagère incontestable.

La prise en compte des continuités écologiques signifie qu'il est nécessaire de continuer, voire de renforcer les actions déjà entreprises. Des menaces existent pourtant, ici comme ailleurs, d'où l'intérêt d'engager une réflexion partagée avec les acteurs du projet, afin d'évaluer les incidences potentielles et d'estimer le coût de ces menaces.

les coûts et les bénéfices d'un projet susceptible d'y porter atteinte.

Une partie des travaux actuels tente de chiffrer en termes de pertes financières les conséquences de l'érosion de la biodiversité : une étude internationale évalue les coûts de la perte de la biodiversité, et compare les coûts de l'inaction avec les coûts d'une conservation efficace. La première partie de l'étude publiée en 2008 avait notamment permis de chiffrer le coût de l'inaction à 7 % du PIB mondial à l'horizon 2050 (MEDE).

Retenons individuellement et collectivement qu'il **coûte toujours plus cher de restaurer un fonctionnement naturel** (dont le résultat n'est pas assuré) **que de préserver et d'entretenir le fonctionnement écologique d'origine.**

· **Services « de régulation »** : traitement de l'eau (une espèce de plante aquatique locale permet de réduire de moitié en 24 heures le taux d'uranium dans un cours d'eau), filtre des pollutions atmosphériques par les végétaux, régénération des sols, rôle d'éponge naturelle des zones humides permettant de limiter le risque d'inondations, stockage du carbone, etc.

· **Services « culturels et sociaux »** : la valeur paysagère et culturelle des milieux naturels améliore notre cadre de vie, et permet l'accueil d'activités de loisirs, etc. La gestion des espaces naturels génère aussi de l'activité économique (gestion des espaces TVB, ingénierie territoriale, agriculture, etc.).

La biodiversité a une valeur intrinsèque qui dépasse de beaucoup les services rendus à l'Homme. Recenser et chiffrer la valeur de ces services (en lui attribuant une valeur monétaire) permet néanmoins d'élaborer des outils précieux pour orienter les politiques publiques et évaluer

POUR EN SAVOIR PLUS
RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Centre national de ressources pour la mise en œuvre de la Trame verte et bleue :
www.trameverteetbleue.fr

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie :
www.developpement-durable.gouv.fr/-La-Trame-verte-et-bleue,1034-.html

Trame Ecologique du Massif central :
www.trame-ecologique-massif-central.com

Trame verte et bleue et continuités écologiques en Auvergne :
extranet.srce.auvergne.developpement-durable.gouv.fr

Mettre en œuvre la Trame verte et bleue à l'échelle des territoires :
www.enrx.fr/Publications/Les-Cahiers-techniques

La Trame verte et bleue : comment identifier les réseaux écologiques à l'échelle locale ?
www.caue63.com/ressources/publication.php?ressource=WD1332255916W4f689cacb4934

CONTACT :

**Syndicat mixte du Parc naturel régional
des Volcans d'Auvergne**
Montlosier I 63970 Aydat

Cécile BIRARD
Responsable de l'Espace-programme Gestion d'espaces et
ressources naturelles
Tél : 04 73 65 64 02
cbirard@parcdesvolcans.fr

Retrouvez cette fiche sur :
<http://www.parcdesvolcans.fr>



FICHE 2

PRÉSERVER LES PAYSAGES, C'EST MAINTENIR L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

Contexte territorial : le Schéma Paysager et la Charte du PNRVA :

Les paysages du PNRVA sont caractérisés par une grande richesse, tant à l'échelle du « grand paysage » (horizons successifs, points de vues, défilés, massifs sculptés et mis en scène par le volcanisme et la géomorphologie), qu'à l'échelle locale (structures naturelles, villages, patrimoine vernaculaire, ruines, murets, etc.).

Dans l'ensemble, ces paysages sont caractéristiques de l'Auvergne, avec la présence sous différentes formes de certains éléments typiques : **la minéralité** (formations rocheuses, pierres utilisées dans la construction), **l'eau** (nombreux lacs, densité des cours d'eau et tourbières), **la couleur verte** : abondance de prairies et forêts, **l'immensité** (géomorphologie spécifique, espaces ouverts et présence limitée des constructions en altitude), **le volcanisme** (gorges et cratères, intérêt géologique majeur), etc.

Pour le PNRVA, ces paysages représentent :

➤ Un élément central de la définition de son identité, facteur d'appartenance territoriale pour ses habitants.

« Le paysage est avant tout un sentiment qui se révèle ou se manifeste sur des supports aussi nombreux que différents, de la nature ou de la culture : le paysage est possible partout et en tout lieu » (extrait de l'introduction du Schéma Paysager du PNRVA).

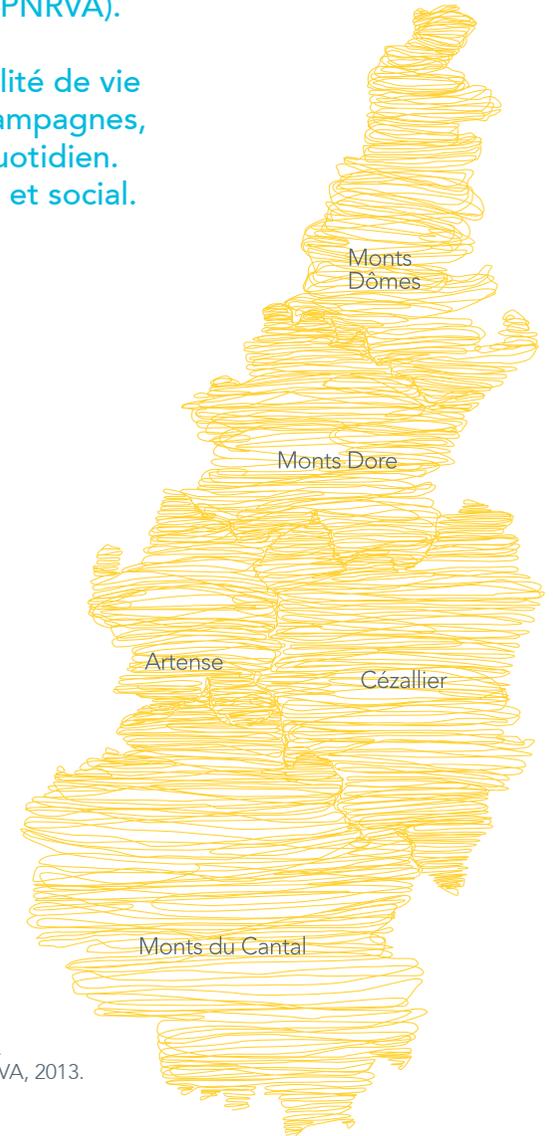
Le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien. Il constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social.

➤ Un enjeu majeur pour sa vie économique, en lien avec l'activité touristique.

➤ Un gage de qualité de vie.

Les paysages du PNRVA sont confrontés à la **pression induite par le développement d'extensions urbaines** mal maîtrisées, qui portent atteinte à la lisibilité des structures naturelles (cols, crêtes, puys, etc.) et à l'image et l'identité du PNR en gommant les différences entre communes inscrites ou non dans le périmètre du PNRVA. Cette pression peut être diffuse et résidentielle, ou touristique et plus ponctuelle.

Les zones les plus impactées sont situées à la **périphérie des principales agglomérations** : dans le département du Puy-de-Dôme, à proximité de l'agglomération clermontoise ou de plus petites villes comme Châtel-Guyon, le long d'infrastructures routières, RD. 2089 par exemple, mais aussi dans le Cantal, dans des proportions moindres, à la périphérie d'Aurillac et dans la vallée de la Cère notamment.



Régions
naturelles
du PNRVA
© SMPNRVA, 2013.



↑ Paysage emblématique du Cézallier : vaches Salers à l'estive.
 © SMPNRVA, J. Papin, 2013.

Le développement des infrastructures touristiques du Massif du Sancy (stations de ski) et de la Chaîne des Puys constitue aussi un enjeu important en termes de lisibilité paysagère.

Ceci s'explique par une **demande croissante en logements individuels** qui conduit les habitants à s'éloigner de plus en plus des centres-villes, attirés par les prix plus bas du foncier. Cela a souvent pour conséquences l'abandon des logiques initiales d'implantation des villages (géographie, pente, exposition), une consommation d'espaces agricoles, forestiers et naturels, une banalisation des paysages, une altération des entrées de bourgs, une augmentation des coûts d'entretien des réseaux et de la voirie, etc.

Parallèlement, certains secteurs sont touchés par un **recul des espaces agricoles** : frange est du PNR, Artense (sols pauvres et relief accidenté), Chaîne des Puys (vallées à proximité de Clermont-Ferrand et plantations dans la partie centrale par exemple).

Ces phénomènes aboutissent à une fermeture progressive des espaces ouverts et des paysages, au développement de la forêt, sous forme de friches ou de plantations souvent de résineux et monospécifiques, à une perte de lisibilité paysagère de certaines structures naturelles

(comme les puys) et à une baisse de la biodiversité.

Par ailleurs, la détérioration du maillage bocager, par suppression et dégénérescence des haies existantes, va dans le sens d'une banalisation paysagère, notamment sur les plateaux laitiers de l'ouest ou dans le secteur de la Chaîne des Puys et de l'Artense (abandon, enrichissement).

Aujourd'hui, les enjeux relatifs à la préservation du paysage, identifiés dans le Schéma Paysager et traduits sous forme d'objectifs dans la Charte 2013 > 2025 du PNRVA, sont multiples :

- Favoriser une gestion durable et une reconnaissance des grands espaces volcaniques du PNRVA.
- Conserver la qualité des paysages ouverts assurant une vue remarquable sur les massifs et révélant des ambiances singulières (notamment en zones d'estives, au-dessus de 900 mètres d'altitude).
- Révéler les spécificités géomorphologiques structurantes et/ou originales du paysage.
- Intégrer les infrastructures routières au paysage pour mettre en valeur la géomorphologie.

· Prendre en compte transversalement les différents enjeux au sein des projets d'urbanisme.

· Conserver la lisibilité des principales structures naturelles : sommets, cols, crêtes, bassins et cirques, éperons, piémonts et rebords de cheire, rebords de plateau, etc.

· Assurer la lisibilité de la continuité des fonds et profils des vallées et vallons principaux.

· Conforter la position géographique et conserver la silhouette des bourgs en position de balcon, d'articulation et/ou de piémont (cf. Plan Parc).

· Encadrer le développement de l'urbanisation à travers la définition de limites d'urbanisation et d'espace de respiration (cf. Plan Parc).

De quoi parle-t-on ? Le paysage, c'est quoi ?

➤ **Le paysage :**

Selon la **Convention Européenne du Paysage**, le paysage « désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ ou humains et de leurs interrelations ». Le géographe français Pierre George considère également le paysage comme un « patrimoine naturel résultant de la combinaison dynamique d'éléments physico-chimiques, biologiques et anthropiques ».

Le **Schéma Paysager du PNRVA propose une approche et une lecture des paysages à différentes échelles :**

➤ **Les unités paysagères**

Elles identifient les territoires morpho-géographiques (ces unités ont été définies dans le cadre de l'élaboration de la Carte des paysages d'Auvergne). L'unité paysagère définit un paysage dans sa dimension physique et désigne une unité géographique (présentant une unité d'aspect et une variété de gammes), reconnue comme « un » paysage. Ces unités correspondent aux sous-ensembles paysagers définis dans le Schéma Paysager du PNRVA.

➤ **Les structures paysagères**

Elles identifient au sein des unités paysagères, les grands traits de caractères et, selon l'échelle, les structures emboîtées des sites, ou des lieux. Cette notion définit, en termes de sens (et pas seulement de formes), des espaces, des lignes et des points particulièrement identifiants, signifiants et agissants dans la perception et le sentiment paysager.

➤ **Les gammes de paysages et leurs domaines d'appartenance**

Regroupent et classent les caractères identifiants du paysage. Un domaine de paysage se définit par un dénominateur commun et fondateur de sens (domaine des paysages de l'eau, des piémonts, des reliefs, des villages, etc.).

➤ **Les motifs paysagers**

Tous les éléments qui se présentent à l'observation ne sont pas des motifs et tous les motifs qui se présentent à l'observateur n'ont pas la même importance ni le même rôle dans le paysage. Il est possible de distinguer trois types de motifs : les motifs emblématiques (qui ont capacité à focaliser l'intérêt principal que l'on porte à un paysage), les motifs de charpente (qui s'appuient sur les structures paysagères), les motifs de détails (qui, sans être tous indispensables, confèrent aux sites et aux lieux leurs ambiances particulières).



⤴ Le Chabrut (1292 mètres) constitue un motif emblématique, rattaché au sous-ensemble paysager « Massif du Luguet ». © SMPNRVA, J. Papin, 2012.

LES UNITÉS PAYSAGÈRES

Exemple :
Sous-ensemble
« Vallée du Mars »
décrit dans le Schéma Paysager



LES STRUCTURES PAYSAGÈRES

Exemple :
Vallée
de la Santoire



LES GAMMES DE PAYSAGES ET LEURS DOMAINES D'APPARTENANCE

Exemple :
Domaine de l'eau



LES MOTIFS PAYSAGERS

Exemple :
Motifs emblématiques,
bourg en position
de piémont, de balcon ou
d'articulation, etc.

⬅ Comprendre le paysage : une lecture à différentes échelles © SMPNRVA, 2013.

À quoi ça sert ? Le paysage comme outil d'aménagement du territoire :

Prendre le temps d'observer et de lire nos paysages et leurs évolutions constantes, permet de comprendre et de s'approprier ce qui nous entoure, le vivant, la géographie et les activités humaines, qui ont façonné le territoire au cours de l'histoire.

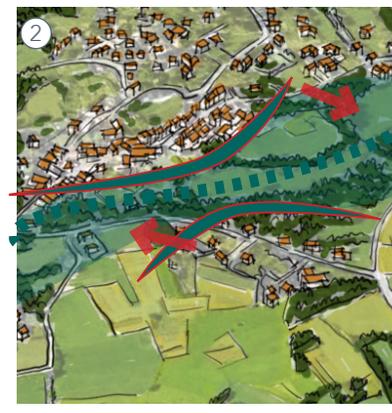
L'analyse des relations entre les différentes dynamiques paysagères à l'œuvre, entre le bâti (les aménagements) et la géographie sur laquelle ils s'implantent, doit permettre d'orienter les choix de développement et d'aménagement des collectivités territoriales, dans une recherche de cohérence avec les formes d'aménagement historiques locales.

Il semble bien qu'aucun paysage ne soit possible sans d'abord une nature valorisée (un patrimoine naturel et géographique reconnu et compris), et sans ensuite une culture valorisée (un patrimoine culturel et historique reconnu et compris). Néanmoins, pour qu'il y ait enfin paysage, il faut quelque chose de plus que le patrimoine ou l'environnement : il faut la reconnaissance, sensible, par le regard public, d'une dimension émouvante, extraordinaire ou symbolique émanant des lieux.

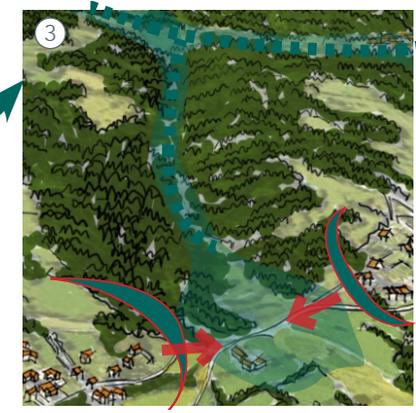
Ainsi, tout projet de territoire doit-il contribuer à capter (captiver) ce regard sur le mode sensible. Un projet sur le territoire, respectueux de la dimension paysagère (qu'il soit agricole, urbain ou industriel), sera, en premier lieu, et par nature, le projet d'une mise en scène, non seulement du patrimoine naturel et culturel et de ses motifs paysagers, mais aussi de sa propre capacité à motiver l'intérêt paysager. **Les aménagements n'ont de sens que s'ils s'inscrivent dans (ou en relation avec) le sens** (aux trois sens du mot : l'organisation, la signification et la sensation) des projets de territoires, eux-mêmes en relation, d'une part avec le sens de la géographie (physique et humaine), avec celui de l'histoire des lieux d'autre part, et enfin avec celui que projettent les usagers (extrait du Schéma Paysager du PNRVA).



1 | Les extensions pavillonnaires saturent de manière anarchique le site géographique de bourg puis débordent de ce dernier et s'installent en rupture totale de la logique d'implantation du bourg historique.



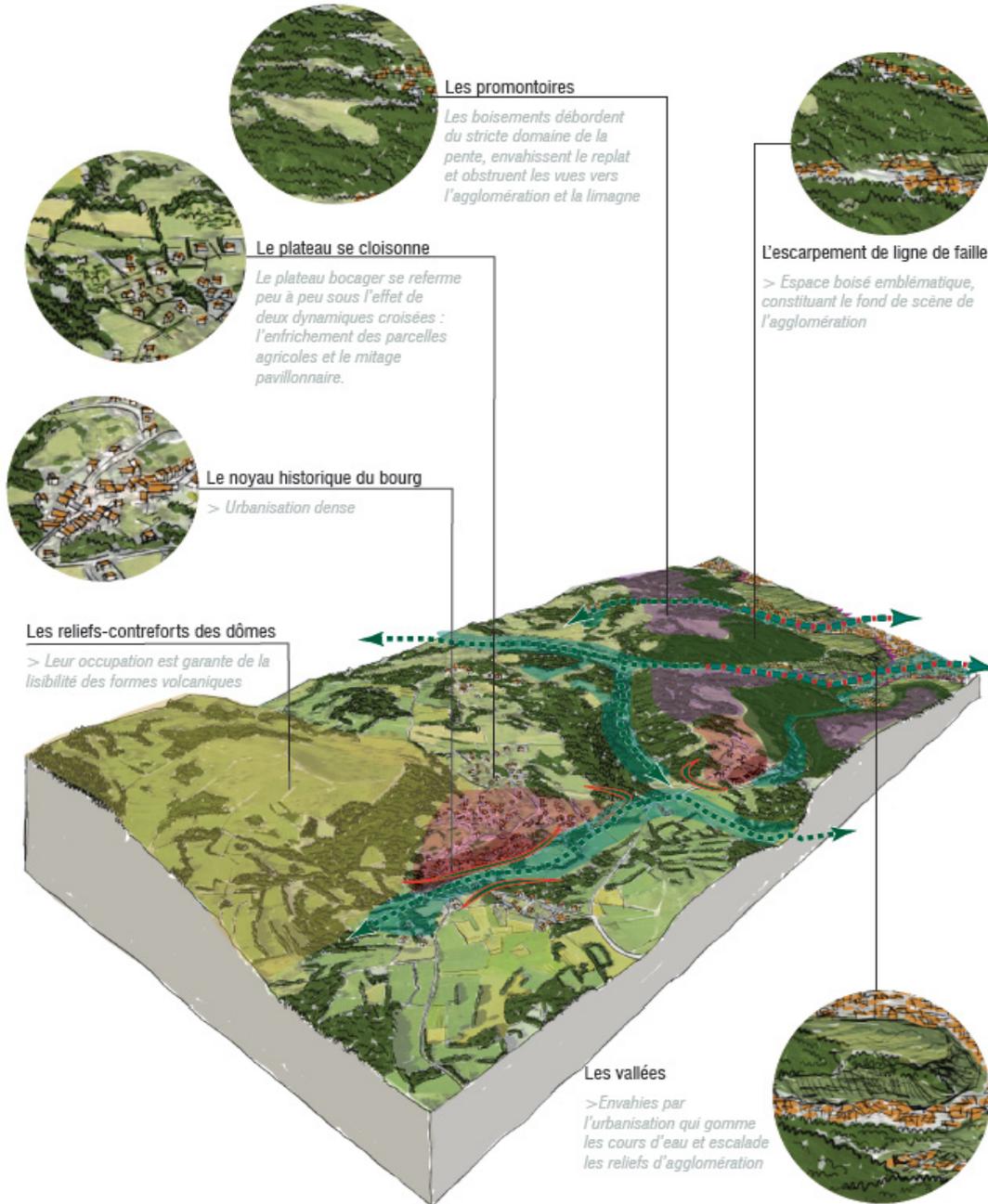
2 | La continuité du domaine de l'eau est menacée par une extension du bourg qui s'est développée sur la rive opposée du cours d'eau.



3 | La tête de bassin est menacée par l'urbanisation alors que la lisibilité du vallon diminue face à l'invasion du couvert forestier jusqu'aux bords du cours d'eau.



Des dynamiques d'expansion urbaine qui menacent la lisibilité des structures paysagères. Charte 2013 > 2025 du PNRVA, SMPNRVA / Pays du Grand Clermont, 2013.



Est-ce une contrainte supplémentaire ?

Non, le paysage étant une des composantes principales du territoire, son analyse, dans les documents d'urbanisme, est souvent combinée à celle du foncier, des formes urbaines, des activités agricoles et forestières, de la géographie, de la géologie ou des continuités écologiques. De plus, les choix opérés en matière d'aménagement, s'ils restent en cohérence avec les formes d'aménagement historiques, permettent de renforcer l'attractivité paysagère et touristique des bourgs et de valoriser leur identité.

En matière d'activités économiques, l'effet vitrine est souvent recherché, avec une implantation des constructions le long des principaux axes de circulation et/ou en entrée de bourgs. Ces implantations ont souvent un impact fort sur le paysage. Or, le respect du paysage est à considérer comme un atout en termes d'image plutôt qu'une contrainte, dont la prise en compte doit avoir lieu en amont du projet.



Principes méthodologiques à appliquer au stade de l'analyse fine du paysage dans les documents d'urbanisme locaux. © Charte 2013 > 2025 du PNRVA, SMPNRVA, Pays du Grand Clermont, 2013.

POUR EN SAVOIR PLUS
RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Schéma Paysager du PNRVA
www.desvolcansetdeshommes.com/images/et-prealables-enjeu-paysage.pdf

Paysages périurbains du Grand Clermont - Carnet de route
fr.calameo.com/read/00011396678e3bd1f129d

Clermont au loin - Chronique périurbaine
fudoeditions.info/content/clermont-au-loin

Atlas pratique des paysages d'Auvergne
atlaspratiquedespaysagesdauvergne.overblog.fr

Du projet d'habitat durable et paysager à sa traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme (Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale)
www.parc-opale.fr/bibliotheque/

Convention Européenne du Paysage :
www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/default_fr.

Paysage et urbanisme durable :
www.mairieconseilspaysage.net

CONTACT :

**Syndicat mixte du Parc naturel régional
des Volcans d'Auvergne**
Montlosier I 63970 Aydat

Jérémy PAPIN
Chargé de mission Urbanisme de planification | Paysage
Tél : 04 73 65 64 36
jpapin@parcdesvolcans.fr

Retrouvez cette fiche sur :
<http://www.parcdesvolcans.fr>



FICHE 3

MAINTENIR LES CONTINUITÉS
ÉCOLOGIQUES ET PAYSAGÈRES,
**C'EST SAVOIR
ARTICULER
LES ÉCHELLES**
ET LES PROCÉDURES RÉGLEMENTAIRES

Les enjeux relatifs au paysage et aux continuités écologiques sont à considérer à des échelles territoriales diverses. Le paysage, comme les continuités écologiques, se prolongent au-delà des limites des territoires opérationnels et administratifs (communes, intercommunalités, etc.). Certaines fonctionnalités des écosystèmes ne peuvent s'appréhender qu'à large échelle (les migrations par exemple). Certains paysages remarquables, comme ceux de la Chaîne des Puys ou des Monts du Cantal, ont acquis une reconnaissance au-delà des limites de l'Auvergne et du PNRVA.

Contextes national et territorial : des outils en cascade

Paysage et continuités
écologiques : une
réglementation à différentes
échelles territoriales.
© SMPNRVA / VEDI, 2013.

PAYSAGE

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES



➤ Échelle nationale et interrégionale

La loi **Paysage de 1993** vise à protéger et mettre en valeur les paysages qu'ils soient naturels, urbains, ruraux, banals ou exceptionnels. Elle vient compléter les lois « Montagne » et « Littoral » et s'avère surtout une loi d'aménagement et d'urbanisme.

Cette loi est renforcée par la **Convention Européenne du Paysage**, signée à Florence en 2000.



■ Bassin versant Loire Bretagne
■ Bassin versant Adour Garonne
■ Auvergne



L'État a adopté deux **lois dites Grenelle 1 et 2** sur la définition et la mise en œuvre de la Trame verte et bleue :
- La loi n° 2009-967 du 3 août 2009.
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010.

Ces lois ont introduit la notion de TVB dans le Code de l'Environnement (article L. 371-1 et suivants) : définition, objectifs, dispositifs et liens avec les SDAGE. Elles ont modifié les articles L.110 et L. 121-1, L. 122-1, L. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme avec des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

L'État fixe le cadre de travail et veille à sa cohérence sur l'ensemble du territoire en adoptant le document cadre « Orientations nationales » approuvé par décret en Conseil d'État, qui s'appuie notamment sur les guides nationaux de mise en œuvre de la TVB. Ces orientations nationales définissent des critères de cohérence nationaux basés, notamment, sur des espèces « TVB », et proposent des cartes indicatives de corridors thématiques à enjeux nationaux.

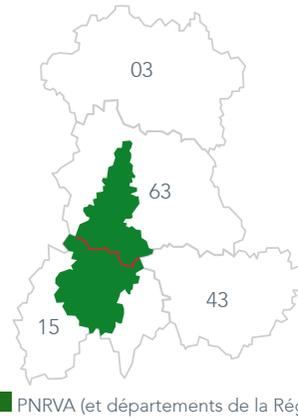
Trame bleue :

À l'échelle d'un bassin versant, les dispositions de la TVB s'inscrivent dans le SDAGE et son programme de mesures, et se déclinent à une échelle plus locale, dans les SAGE et les décisions administratives relevant du domaine de l'eau.

➤ Échelle régionale et départementale

La Région Auvergne propose un blog pratique relatif à l'**Atlas des paysages d'Auvergne** : cet outil peut servir de substrat à l'expression des projets ayant trait au paysage à l'échelle des territoires. Il peut être utilisé jusqu'à l'échelle du 1/50 000.

Chaque Département auvergnat dispose d'un inventaire des paysages : outil de connaissance, l'inventaire a pour objectif de faire ressortir les composantes principales des paysages départementaux, afin de favoriser leur prise en compte dans les projets d'urbanisme.



■ PNRVA (et départements de la Région Auvergne)

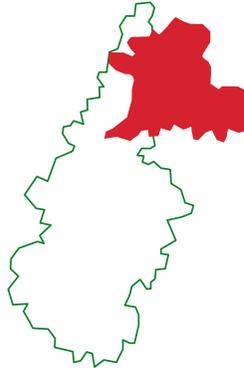
Au niveau régional, l'État et la Région élaborent ensemble un document de planification, appelé **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**, en association avec un comité régional « Trames verte et bleue » regroupant des acteurs locaux (Décret n° 2011-739 du 28 juin 2011). Ces schémas, soumis à enquête publique, prennent en compte les orientations nationales et identifient la Trame verte et bleue à l'échelle régionale.

Le SRCE spatialise et hiérarchise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale (au 1/100 000), et propose un cadre d'intervention pour la préservation et la restauration de ces continuités écologiques.

Le Département peut intervenir dans la mise en œuvre de la TVB à travers sa politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS), la gestion des infrastructures routières départementales et l'aménagement foncier agricole.

➤ Échelle PNR

En complément de sa Charte, le PNR met à disposition des territoires de projets un **Schéma Paysager**. Il vise à maintenir, restaurer et mettre en valeur les spécificités paysagères selon leurs degrés d'intérêt, de sensibilité, de fragilité et leur état. Il contribue également au conditionnement de l'accueil d'infrastructures visant la production énergétique (éoliennes, champs photovoltaïques) pour que celles-ci n'impactent pas visuellement des sites et espaces paysagers de grande valeur. Le Schéma Paysager comprend une cartographie au 1/100 000 et identifie certains enjeux au 1/25 000.



■ PNRVA
■ SCoT du Grand Clermont

La TVB s'inscrit au travers de la Charte et de l'étude **Trame Ecologique** du SMPNRVA. Ce document cartographie les principales continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité ainsi que leurs sources de fragmentation, à l'échelle du 1/25 000. Cette Trame est associée à un plan d'actions, cohérent avec les objectifs et mesures de la Charte et du Plan Parc. Les SCoT, PLUi et PLU peuvent prendre en compte les données issues de ces documents afin d'affiner la déclinaison des orientations du SRCE au niveau local.

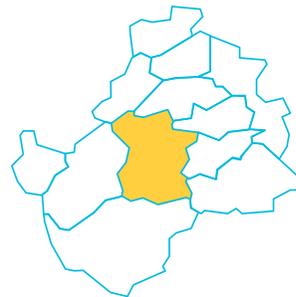
Trame bleue :

Les éléments concernant la Trame bleue sont à rechercher de façon complémentaire dans les SAGE.

➤ Échelle intercommunale

De nombreuses intercommunalités possèdent une **Charte architecturale et paysagère** (documents non réglementaires). Les éléments qu'elle contient peuvent notamment permettre d'alimenter un diagnostic de SCoT, de PLU ou de PLUi.

À l'échelle intercommunale, le PLUi est l'outil le plus adapté à la prise en compte des enjeux paysagers.



■ Commune de Mazoires (Ardes Communauté)

À l'échelle intercommunale, le PLUi est le document le plus adapté à la prise en compte des enjeux en termes de continuités écologiques.

Il s'agit de l'échelle de mise en œuvre opérationnelle de la TVB. Le PLUi prend en compte le SRCE ainsi que de nombreux outils permettant de garantir la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

➤ Échelle communale

À l'échelle communale, le PLU est l'outil le plus adapté à la prise en compte des enjeux écologiques et paysagers. Il doit respecter les orientations du SRCE et de nombreux outils, notamment contractuels, permettant d'agir pour garantir la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, par le biais de la gestion des espaces constitutifs de la TVB.

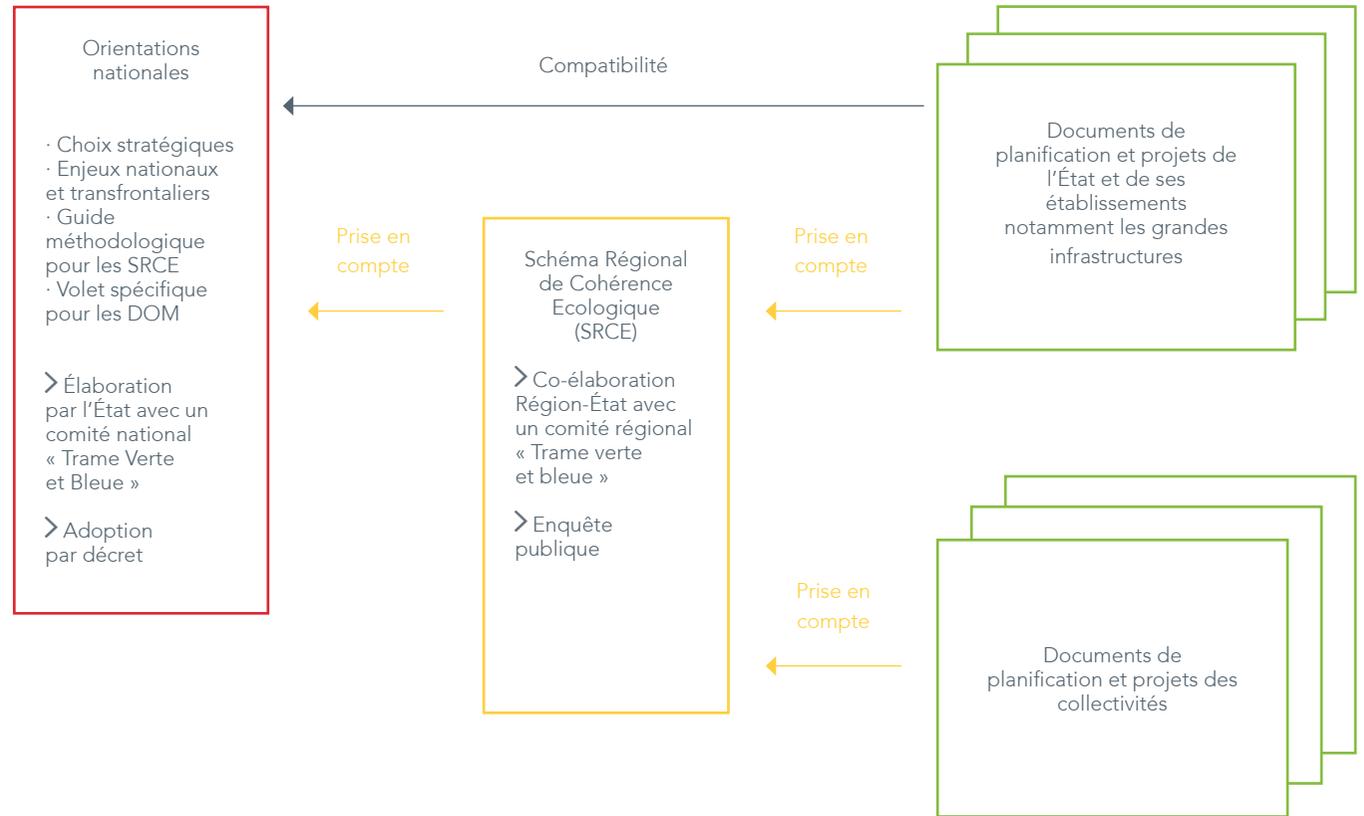
De quoi parle-t-on ?

Les notions de prise en compte, de compatibilité et de conformité :

➤ Éléments d'interprétation juridique : la notion d'opposabilité

Il existe trois niveaux de relation entre une norme dite supérieure et une norme dite inférieure :

- La notion de « **prise en compte** » : obligation de compatibilité sous réserve de dérogation motivée. Exemple : entre un PLU et le SRCE.
- La notion de « **compatibilité** » : obligation négative de non-contrariété (ne pas avoir pour effet d'empêcher ou de faire obstacle). Exemple : entre la Charte de PNR et un SCoT ou un PLU.
- La notion de « **conformité** » : obligation positive d'identité de la norme inférieure à la norme supérieure.



Le SRCE prend en compte les éléments pertinents des SDAGE actuels. Les SDAGE 2015 comprendront la mise en place de la Trame bleue figurant dans le SRCE adopté.

⚡ Liens réglementaires entre les différents documents élaborés aux échelles nationale, régionale et locale. © Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, MEDDM, 2010.

POUR EN SAVOIR PLUS
RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Centre national de ressources pour la mise en œuvre de la Trame verte et bleue :
www.trameverteetbleue.fr

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie :
www.developpement-durable.gouv.fr/-La-Trame-verte-et-bleue,1034-.html

Trame verte et bleue et continuités écologiques en Auvergne :
extranet.srce.auvergne.developpement-durable.gouv.fr

Mettre en œuvre la Trame verte et bleue à l'échelle des territoires :
www.enrx.fr/Publications/Les-Cahiers-techniques

La Trame verte et bleue dans les Plans Locaux d'Urbanisme : guide méthodologique, DREAL Midi-Pyrénées :
www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/la-dreal-midi-pyrenees-edite-son-a8536.html

L'eau dans les documents d'urbanisme : recueil des fiches thématiques, Agence de l'Eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr/fr/eau-et-territoires/eau-et-urbanisme.html

Loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages :
www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000541949&dateTexte=&categorieLien=id

Convention Européenne du Paysage :
www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/default_fr

CONTACT :

**Syndicat mixte du Parc naturel régional
des Volcans d'Auvergne**
Montlosier I 63970 Aydat

Cécile BIRARD
Responsable de l'Espace-programme Gestion d'espaces et
ressources naturelles
Tél : 04 73 65 64 02
cbirard@parcdesvolcans.fr

Jérémy PAPIN
Chargé de mission Urbanisme de planification | Paysage
Tél : 04 73 65 64 36
jpapin@parcdesvolcans.fr

Retrouvez cette fiche sur :
<http://www.parcdesvolcans.fr>



FICHE 4

SUSCITER LE DIALOGUE, C'EST INVENTER ENSEMBLE DE NOUVELLES MODALITÉS DE CONCERTATION

Aborder la question des continuités écologiques, c'est s'intéresser à l'aménagement et à la gestion du paysage, et celui-ci est à la fois la résultante et le support de multiples usages et représentations. Prendre en compte ces continuités amène à se questionner sur les destinations et les usages du foncier, des espaces naturels, agricoles et forestiers, tout en intégrant la place et le rôle des différents acteurs. Dans un PNR, l'association des acteurs du territoire et le partage des différents points de vue doit avant tout permettre la reconnaissance de l'existant et la valorisation des bonnes pratiques de gestion de l'espace.

Contexte territorial, continuités écologiques
et paysage : objets de dialogue ?

➤ Les différents acteurs du territoire peuvent
être amenés à dialoguer sur :

- L'identification des continuités écologiques existantes ou à restaurer.
- La lecture du paysage liée au vécu et à l'expérience de certaines personnes (comme les chasseurs, les pêcheurs, les agriculteurs, les forestiers, etc.).
- Les attentes sociales de plus en plus nombreuses autour des questions de biodiversité, d'environnement et de cadre de vie.

Par conséquent, il apparaît nécessaire, pour tout projet d'urbanisme, d'associer l'ensemble des parties prenantes concernées, qui ont un lien avec le territoire de projet, par leur activité ou tout simplement parce qu'elles y résident. Il s'agit d'un enjeu d'appropriation de la démarche et de prise en compte des savoirs et des besoins locaux.



Lecture de paysage à Ardes-sur-Couze. Rencontre « Prendre en compte les espaces agricoles dans les documents d'urbanisme » organisée le 16/04/2013 par le SMPNRVA. © SMPNRVA, S. Jouan, 2013.



Sondage à la tarière dans la zone humide du Jardin Conservatoire à Bagnols. Rencontre « Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme » organisée le 11/04/2013 par le SMPNRVA. © SMPNRVA, J. Papin, 2013.

De quoi parle-t-on ?

Le dialogue territorial : quels niveaux d'implication des acteurs ?

Une démarche de dialogue territorial, quelle qu'elle soit, peut comprendre différents niveaux d'implication des acteurs concernés :

- **La co-construction** : il s'agit de la concertation à proprement parler. Elle peut prendre la forme d'ateliers, de réunions de travail où les participants sont appelés à produire des éléments, à participer aux choix.
- **La consultation** : recueil d'avis et de suggestions destinés à enrichir une réflexion ou orienter une décision. Elle peut prendre la forme de réunions publiques destinées à recueillir l'avis des personnes concernées, d'une boîte à idées, d'un cahier d'expression, etc.
- **L'information** : transmission d'éléments, par le biais d'un bulletin municipal, d'une réunion publique, d'un affichage de panneaux explicatifs, etc.



Projet d'éco-quartier de Menoire, à Menet : visite sur site de l'équipe-projet Atelier Rural d'Urbanisme (élus, maîtres d'œuvre, conseil, journalistes). © SMPNRVA, 2013.

À quoi ça sert ?

Le dialogue territorial comme outil d'acceptation locale du projet

La stratégie du dialogue permet avant tout de favoriser la compréhension mutuelle. En ce sens, elle facilite la recherche de compromis, voire le consensus, en favorisant l'intégration et la valorisation des savoirs et savoir-faire locaux. Il s'agit de construire une vision commune autour d'un problème posé. Cela ne signifie pas pour autant que tous les points de vue soient convergents, mais il est important de s'assurer qu'ils ont été pris en compte dans leur diversité.

De même, cette stratégie permet d'**améliorer la qualité et la pertinence des solutions proposées**, soit parce que les acteurs du dialogue ont enrichi le diagnostic, soit parce qu'ils proposent de nouvelles pistes de solutions. Ainsi, le dialogue permet aussi d'améliorer l'appropriation et l'acceptation locales du projet, soit parce que les acteurs sont impliqués dans la mise en œuvre de celui-ci, soit parce que les solutions proposées leur paraissent équilibrées et fondées.

Par conséquent, pour les élus, cela revient à **renforcer la légitimité de la décision** qui sera prise, celle-ci étant éclairée à la fois par l'expertise technique et par les apports du dialogue. Attention cependant à ce que la mise en œuvre d'un dispositif de dialogue ne consiste pas en une concertation « alibi » ou d'affichage, qui peut mettre à mal la relation de confiance avec les acteurs et plus largement décrédibiliser ce type de démarche.

En amont, il s'agit d'impliquer l'ensemble des acteurs et composantes territoriales concernées. Prendre contact avec certains acteurs-clés (techniciens, associations, etc.) peut aider à mieux cerner le contexte local et les différentes parties prenantes à associer. Se pose dès lors la question de la place des habitants. Une démarche d'information de la population paraît au minimum nécessaire. Certains citoyens peuvent également contribuer à la concertation, au côté

d'acteurs organisés (qui représentent les différents groupes d'intérêts concernés : agriculteurs, pêcheurs, usagers, etc.).

Au préalable, il est important de clarifier l'objet du dialogue. Par exemple, pour la plupart des acteurs impliqués, la notion de continuité écologique est parfois très floue. Il s'agit alors de définir et de simplifier les termes employés, mais aussi de définir les modalités du dialogue. S'agit-il de co-construire un diagnostic paysager ? D'élaborer des propositions ? Cela revêt-il une portée réglementaire, contractuelle ?

De même, il est essentiel d'être précis sur la place et le rôle des acteurs. Sont-ils associés pour donner un avis, pour participer à un travail de co-construction ? Dans quelles mesures et comment leurs propositions seront-elles prises en compte ? Seront-ils associés durant la phase de mise en œuvre ? Quels retours en auront-ils ?

Pour ce qui est de l'animation du dialogue, il convient de **privilégier une posture de neutralité** : on parle aussi de multi-partialité pour signifier que tous les points de vue ont la même importance. Parfois, cette posture est difficile à tenir pour une collectivité porteuse d'un projet d'urbanisme. Dans ce cas, le recours à un tiers extérieur peut être particulièrement utile.

La conception du dispositif participatif et son envergure seront à adapter au territoire et au contexte local. Selon qu'il s'agit de l'échelle communale ou intercommunale, en fonction des acteurs à associer, des difficultés pressenties, des échéances, etc. Pour son déroulement, il est important de travailler les croisements entre les éléments issus de l'expertise technique et ceux issus du dialogue en lui-même.

Est-ce une contrainte supplémentaire ?

L'expertise technique et scientifique a souvent un poids important et constitue parfois le seul socle sur lequel s'appuie le projet. On considère encore trop souvent que l'expertise technique se suffit à elle-même et que le dialogue représente une perte de temps et une contrainte dans l'avancement de la démarche.

Pourtant, si le dialogue demande du temps d'animation, il permet souvent d'en gagner durant la phase opérationnelle au vu de ses intérêts en matière d'intégration et d'appropriation locales du projet.



↑ Formation relative à la reconnaissance des plantes des prairies, destinée aux agriculteurs et organisée à Chastreix par le SMPNRVA. © SMPNRVA, C. Birard, 2012.

➤ Ce que dit la loi :

L'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme impose la **mise en place de démarches de « concertation »** pour tout projet d'aménagement :

Le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, avant :

- a) Toute élaboration ou révision du SCoT ou du PLU.
- b) Toute création, à son initiative, d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).
- c) Toute opération d'aménagement réalisée par la commune ou pour son compte lorsque, par son importance ou sa nature, cette opération modifie de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique de la commune et qu'elle n'est pas située dans un secteur qui a déjà fait l'objet de cette délibération au titre du a) ou du b) ci-dessus.

L'article L. 121-1 du Code de l'Environnement affine la notion par la question de la participation du public par la **mise en œuvre d'un « débat de citoyens »** :

- La participation du public peut prendre la forme d'un débat public. Celui-ci porte sur l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques principales du projet.
- La participation du public est assurée pendant toute la phase d'élaboration d'un projet, depuis l'engagement des études préliminaires jusqu'à la clôture de l'enquête publique.

POUR EN SAVOIR PLUS
RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Guide pratique du dialogue territorial :
www.comedie.org/gpdt.php

Le dialogue territorial dans les démarches de Trame verte et bleue :
www.cerdd.org/Le-dialogue-territorial-dans-les

Sur la place publique (Parc naturel régional du Vercors) :
www.initiatives-vercors.fr/Initiative-Sur-la-place-publique

CONTACT :

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne
Montlosier I 63970 Aydat

Cécile BIRARD
Responsable de l'Espace-programme Gestion d'espaces et ressources naturelles
Tél : 04 73 65 64 02
cbirard@parcdesvolcans.fr

Jérémy PAPIN
Chargé de mission Urbanisme de planification | Paysage
Tél : 04 73 65 64 36
jpapin@parcdesvolcans.fr

Retrouvez cette fiche sur :
<http://www.parcdesvolcans.fr>



FICHE 5

IDENTIFIER LES CONTINUITÉS ÉCO-PAYSAGÈRES À TRAVERS UNE MÉTHODOLOGIE CROISÉE

Cette fiche propose de considérer les continuités écologiques de manière imbriquée à travers une méthodologie de lecture, d'identification et d'analyse croisée avec le paysage. Le paysage est considéré comme un livre ouvert permettant le repérage des continuités écologiques et des différentes sources de fragmentation. Cette fiche propose une approche croisée d'identification et d'analyse en trois étapes : caractériser, identifier les enjeux et définir les orientations.

Paysages et continuités écologiques sont peu dissociables. La Charte 2013 > 2025, à travers son Plan Parc, en constitue une première base de connaissances et permet un repérage des enjeux paysagers et écologiques. Bien évidemment, l'échelle PNR (1/100 000) n'est pas suffisante. Deux études ont permis de nourrir le projet de Charte et d'identifier des enjeux à des échelles plus fines (1/25 000) : la Trame Écologique et le Schéma Paysager du PNRVA (cf. Fiches 1 et 2).



Les routes sont les facteurs les plus visibles de fragmentation écologique et paysagère. Même sans trafic, de nombreuses espèces (ici une hermine), d'invertébrés notamment, refusent de les traverser. L'aire écologiquement impactée par la route dépasse largement la superficie de la route elle-même. © SMPNRVA, 2013.

Étape 1

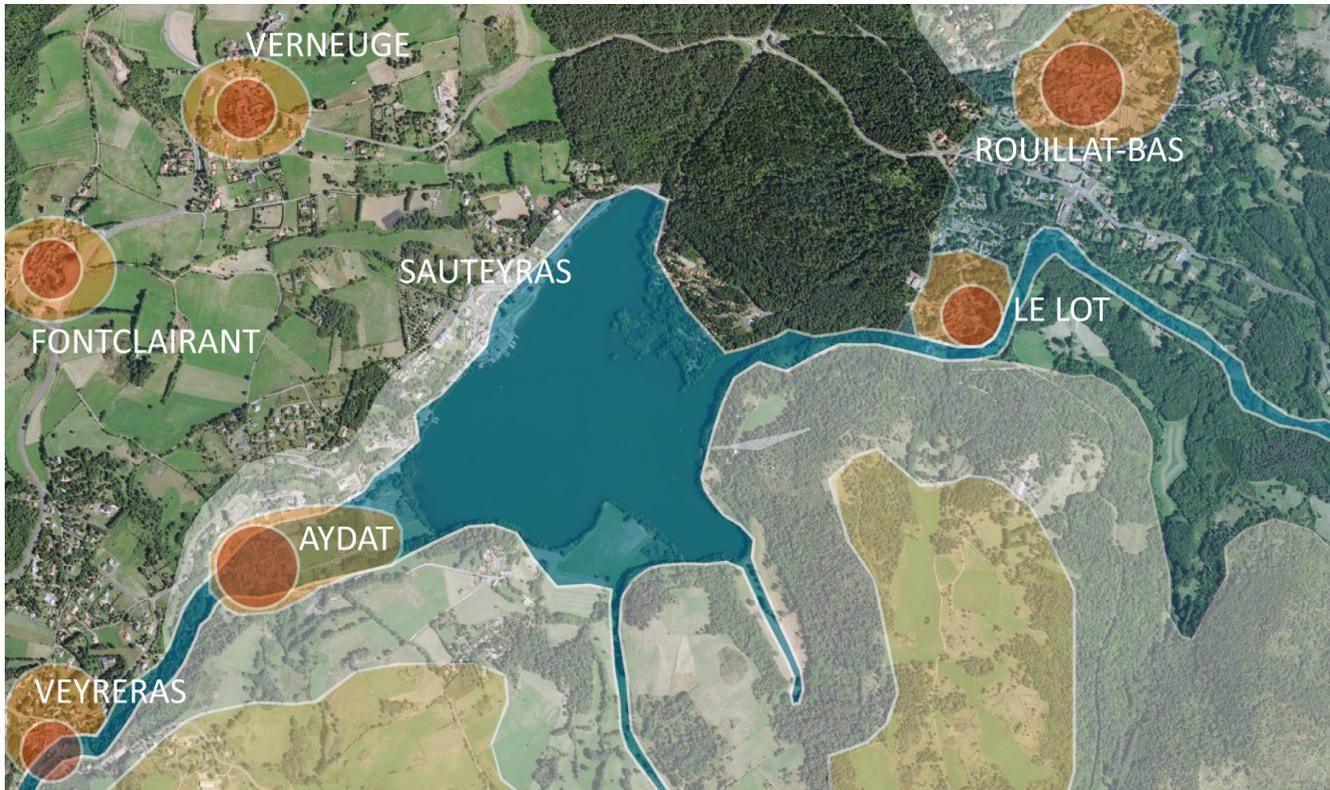
Caractériser les continuités écologiques à travers l'identification des domaines de paysage :

L'analyse paysagère a pour objectif de **mettre en avant le sens de l'implantation des bourgs, villages et hameaux, en interrogeant leurs rapports au site** (formes du relief, géographie).

Chaque grand domaine de paysage réunit les espaces d'un territoire portant un même sens à travers un référent naturel et/ou culturel. Ces grands domaines d'appartenance constituent en quelque sorte la « toile de fond » des paysages rencontrés sur le territoire communal ou intercommunal, et servent de support à l'étude (cf. Fiche 2).

➤ Le domaine de l'eau :

Regroupe les structures de relief dont la morphogénèse est liée à l'action actuelle ou passée de l'eau. Ce dernier présente des visages multiples. Alors que dans les vallées glaciaires il occupe quasiment tout le fond de vallée, lorsque celle-ci devient plus étroite, le domaine de l'eau est peu perceptible et d'un accès délicat. Il



←← Exemple : cartographie des domaines de paysage et des continuités écologiques (Aydat). © SMPNRVA, J. Papin, 2012.

1. DOMAINES DE PAYSAGE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

- Domaine de l'eau
· Sous-trame des milieux aquatiques et humides
- Domaine des versants
· Sous-trames des milieux forestiers et/ou prairiaux
- Domaine des sommets/crêtes
· Sous-trames des milieux prairiaux et landes et/ou forestiers
- Site géographique de bourg
· Espaces artificialisés
- Noyau urbain ancien
· Espaces artificialisés

est également omniprésent au creux des nombreux vallons qui tissent une trame dense sur le territoire.

Par exemple, à Aydat, commune du Puy-de-Dôme, le domaine de l'eau est occupé par les lacs d'Aydat et de La Cassière, et d'étroits vallons : vallée de la Veyre notamment. Mises à part quelques zones humides isolées (étang, marais du bocage par exemple), la Trame bleue se superpose bien, à Aydat, avec le domaine de l'eau. En effet, la nature volcanique des sols ne permet pas, sur le terrain et en permanence, une continuité visible de la Veyre (qui alimente le lac d'Aydat) ou des ruisseaux qui alimentent le lac de la Cassière.

➤ Le domaine de la Cheire d'Aydat :

Est une caractéristique paysagère spécifique de la commune d'Aydat (et de quelques autres communes du territoire du PNRVA). Il s'agit d'une coulée volcanique issue de l'éruption des Puy de la Vache et de Lassolas, langue au relief très chaotique et couverte de forêt.

Cette caractéristique paysagère se superpose bien avec la continuité écologique forestière dont elle constitue, à Aydat, un réservoir de biodiversité important.

➤ Le domaine des versants

Regroupe à la fois le domaine des coteaux (partie la plus abrupte des versants, généralement impropres à la culture, ils sont souvent boisés et offrent des limites franches et expressives aux vallées) et le domaine des piémonts (transition entre coteaux et fond de vallée).

Sur cette carte, les coteaux enserrant le lac d'Aydat (sauf en partie nord). Majoritairement boisés, les versants ou coteaux participent majoritairement à la continuité écologique des milieux forestiers. Ils en constituent souvent des corridors. Les piémonts sont généralement occupés par une activité agricole (élevage) et peuvent être rattachés majoritairement à la sous-trame écologique des milieux prairiaux.

➤ Le domaine des sommets et crêtes :

Espace d'expression de la gamme des paysages des sommets et des crêtes (situés en altitude).

Ici, les sommets dominent le lac d'Aydat. Ils correspondent essentiellement à la sous-trame écologique des milieux prairiaux et des landes.

➤ Le domaine des plateaux bocagers :

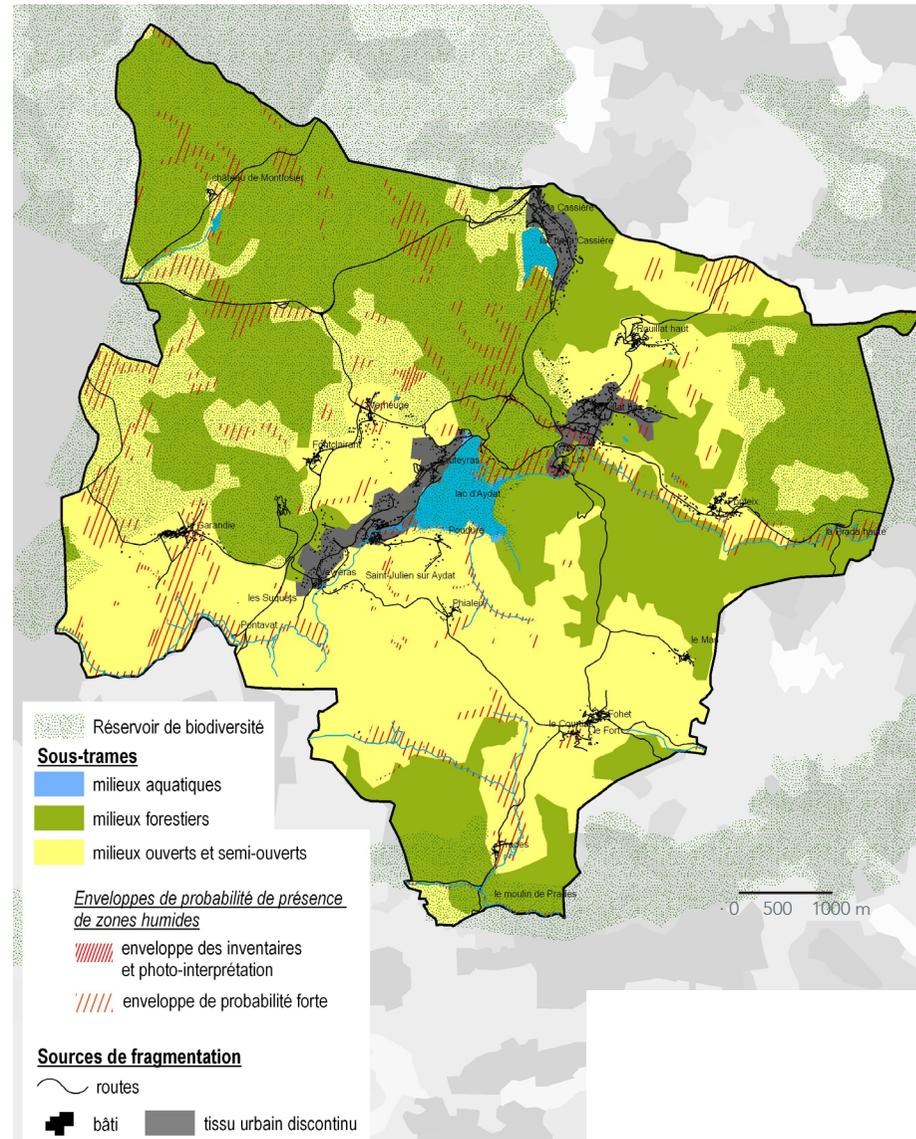
Est constitué des espaces restants, regroupe les plateaux agricoles habités qui se trouvent dans la continuité des sommets et crêtes mais n'appartiennent plus à ce domaine de paysage, et font l'objet d'un usage agricole affirmé.

Sur la carte des domaines de paysage (page précédente), les plateaux bocagers n'apparaissent dans aucune couleur spécifique. Ils constituent les interstices entre le domaine de l'eau, des coteaux et des reliefs. Les champs et les prés sont enclos par des levées de terre portant des haies ou des rangées d'arbres qui marquent les limites de parcelles de tailles inégales et de formes différentes, et où l'habitat est dispersé généralement en fermes et en hameaux. Ce domaine paysager est à rattacher à la sous-trame écologique des milieux prairiaux. Les bosquets, haies et arbres isolés participent aux continuités écologiques des milieux forestiers, dont ils constituent des corridors.

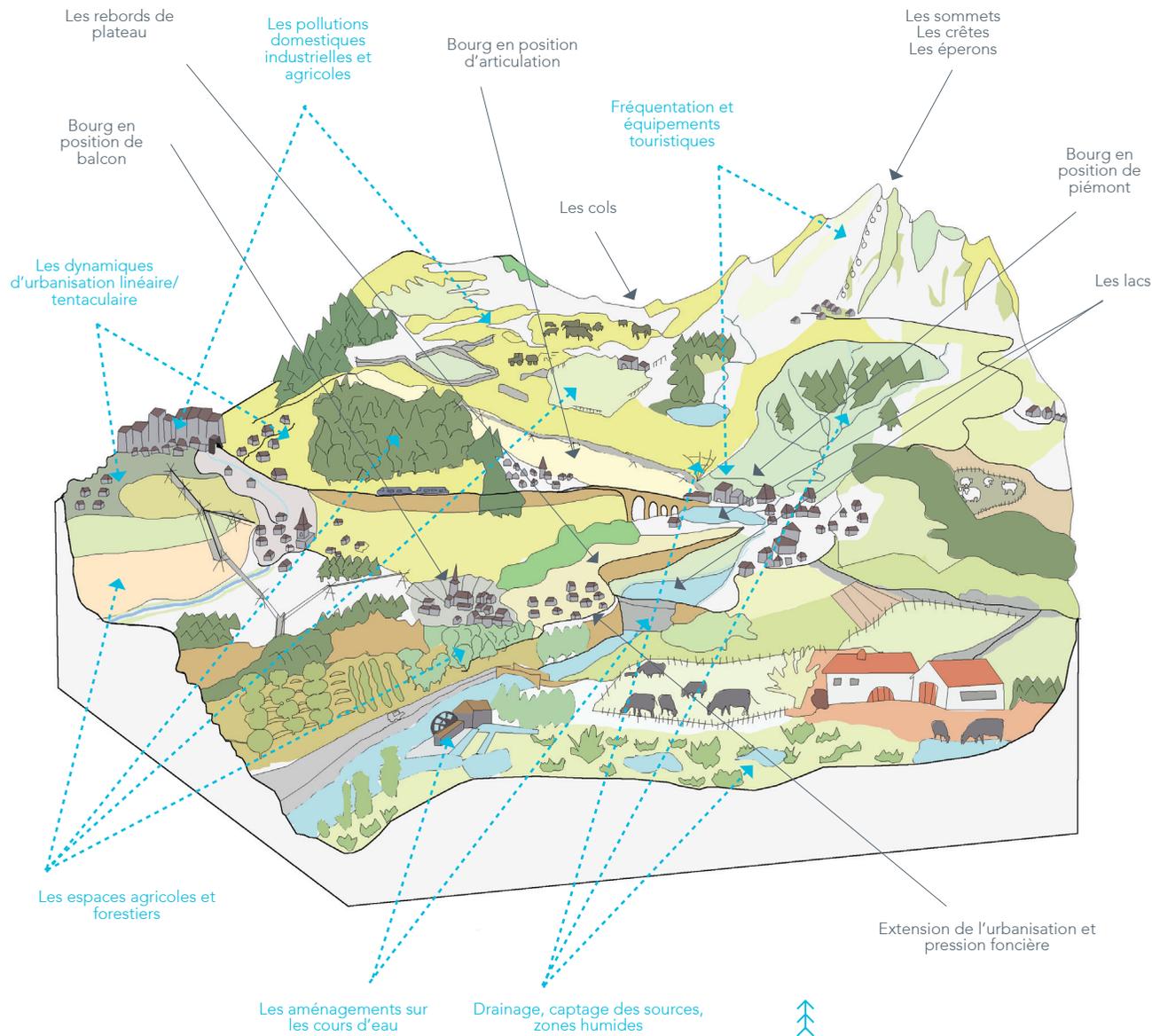
➤ Le site géographique de bourg :

Cet espace se définit comme l'unité morphogéographique de base dans laquelle s'est développé le noyau originel du bourg. Il définit ainsi un espace cohérent en termes de relief, d'orientation et de lien au domaine de l'eau (cf. Fiche 2).

BIODIVERSITÉ ET PATRIMOINE NATUREL > TRAME VERTE ET BLEUE (TVB), COMMUNE D'AYDAT



Extrait du Regard du SMPNRVA sur la commune d'Aydat : cartographie indicative de la Trame bleue (TVB). © SMPNRVA, O. Roquetanière, 2012.



Bloc diagramme : occupation du sol et enjeux éco-paysagers sur le territoire du PNRVA. © SMPNRVA, C. Froger / VEDI, 2012.

Étape 2

Identifier les sensibilités et enjeux :

Éléments en rapport avec les structures naturelles :

- **Les lacs** peuvent être d'origine glaciaire ou de barrage (naturel, coulées de lave ou artificiel). Leur lisibilité porte sur la structure en elle-même et sur les aménagements qui l'accompagnent.
- **Les sommets** constituent aussi des reliefs dominants particuliers (inscrits dans une crête). La lisibilité d'un sommet dépend de la condition de son espace de « faire-valoir ».
- **Les crêtes** correspondent à une échine qui crée un effet de marche, de basculement.
- **Les éperons** correspondent aux extrémités « en pointe » de crêtes, de plateaux ou de contreforts. Ils occupent une position dominante et leur forme de proue favorise les effets « belvédère ».
- **Les combes** sont des vallées creusées au sommet et dans l'axe d'un pli et sont dominées de chaque côté par des versants escarpés (les crêtes).
- **Les rebords de plateau** constituent des cassures de relief dominantes, en surplomb des vallées, qui engendrent des effets de balcon et de frontières et donnent corps aux plateaux et vallées. Ils permettent de bien percevoir le contraste et la limite entre ces deux espaces.
- **Les cols** correspondent à une dépression entre deux sommets, mais ils sont surtout pointés pour leur fonction de seuil, de point de passage d'infrastructures ou de point de basculement. Leur lisibilité se juge à l'aune du fonctionnement et de l'expression de ces effets, mais aussi de leur mise en scène.

Eléments en rapport avec les structures culturelles :

➤ **Les bourgs en position de piémont** se positionnent à l'intérieur d'une structure de vallée. Leur lisibilité se mesure dans la capacité du bourg à dialoguer avec le cours d'eau, à le mettre en scène, et à respecter sa continuité et son image. Implanté à l'embouchure de la Veyre dans le lac d'Aydat (sud-ouest), le bourg d'Aydat présente une attitude spécifique vis-à-vis du territoire et de ses logiques géographiques et paysagères : il est justement situé en position de piémont.

➤ **Les bourgs en position d'articulation** se positionnent à la charnière entre deux structures paysagères (structure de vallon et structure de relief). C'est notamment le cas du bourg de Veyréras.

➤ **Les bourgs en position de balcon** sont implantés sur des terrasses intermédiaires, s'inscrivent en situation légèrement dominante et présentent une attitude d'observation et de recul vis-à-vis des autres structures. C'est le cas du bourg de Rouillat-Haut.

➤ **Le domaine du bâti (emprise du bâti) :**

Regroupe les différentes formes de l'habitat et des implantations humaines. Sa valeur/lisibilité paysagère dépend des interactions qu'il entretient avec les autres domaines de paysage. De part l'**artificialisation des sols** qui le caractérise, le domaine du bâti, selon sa forme, peut constituer une source de fragmentation des continuités écologiques. Il en est de même pour les infrastructures routières reliant les différents bourgs et hameaux et de certains aménagements particuliers (busage des cours d'eau, enrochement de berges, glissières de sécurité en béton continues le long des voies, etc.).

Si le bourg d'Aydat conserve un noyau urbain ancien relativement dense, l'espace de « faire-valoir » des bourgs de Veyréras (partie nord) et de Rouillat-Bas (parties sud et est) est quelques peu endommagé par les prolongements récents de l'urbanisation. Les aménagements réalisés entre Veyréras et Fontclairant, entre Ponteix et Rouillat-Bas ou en rive est du lac de La Cassière contribuent en effet à amoindrir la lisibilité des bourgs et des formes du relief (structures culturelles et naturelles).

Dans ces cas précis, l'emprise du bâti présente une forme en rupture avec le site géographique de bourg.

Si le site géographique de bourg n'a pas vocation à être urbanisé dans son intégralité, la conservation d'une certaine proportion de surface non urbanisée permet de garder lisible la logique ayant guidé l'implantation du bourg. Les extensions hors de cet espace sont néanmoins envisageables. Dans ce cas, celles-ci ne doivent pas être conçues selon les critères urbains et architecturaux du bourg d'origine, mais doivent plutôt faire l'objet d'une réflexion particulière, en fonction de leur domaine d'implantation (domaine de l'eau, du relief, etc.).

➤ **Les dynamiques d'urbanisation linéaire/tentaculaire** sont des phénomènes qui menacent la lisibilité des structures éco-paysagères. Elles peuvent contribuer à défigurer les silhouettes traditionnelles de bourg et éloignent les nouveaux habitants des centres. Elles peuvent à terme constituer des **continuums urbains** amenant à une perte de repères de transition entre les villages. Selon une étude réalisée par la Communauté de communes des Cheires, la consommation d'espaces agricoles et forestiers à Aydat a doublé en surface entre 2006 et 2010, alors qu'elle avait stagné depuis 1999.

On repère surtout ces dynamiques à l'est du lac de La Cassière, autour de Rouillat-Bas et au nord de Veyréras. Elles sont identifiées comme sources potentielles de fragmentation des continuités éco-paysagères.

➤ **L'urbanisation en rupture avec la logique d'implantation du bourg** met en évidence les dynamiques d'extension du bâti en-dehors du site géographique de bourg.

Les enjeux identifiés pour la Trame verte et bleue :

Sur le territoire d'Aydat, ces enjeux sont marqués, au-delà de la préservation des réservoirs de biodiversité, par :

· L'identification et le maintien des **continuums écologiques des milieux forestiers** (corroborés par la présence de plusieurs espèces forestières à enjeux), dominantes sur la commune.



↑↑ Bourg de Rouillat-Bas (Aydat) : les jardins constituent des lieux privilégiés pour le développement de la biodiversité animale et végétale, y compris en cœur de village. © SMPNRVA, J. Papin, 2012.

· La participation primordiale du territoire aux **continuums écologiques des milieux agro-pastoraux** (plateaux bocagers en particulier) symbolisée par la présence de la Pie-grièche grise notamment.

De manière générale, les pressions économiques et foncières, les conditions climatiques et topographiques, influencent les choix et l'évolution des pratiques agricoles et forestières (intensification ou déprise, suppression d'éléments éco-paysagers comme les haies, murets, mares, pailhats, etc). Ces pratiques conditionnent la diversité, la répartition et la qualité éco-paysagère des espaces agricoles et forestiers.

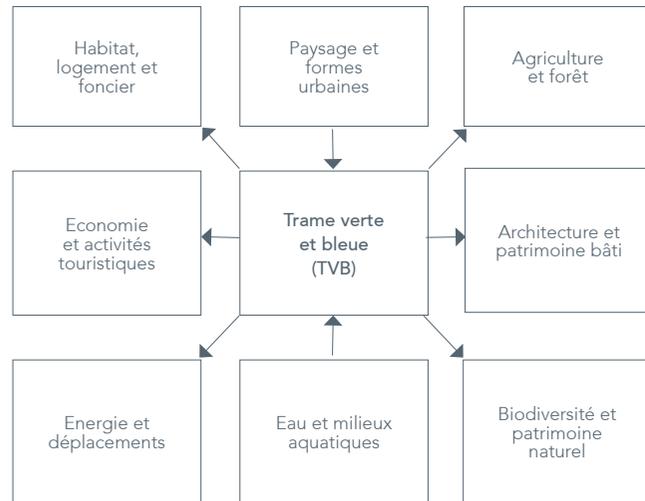
· La position stratégique de la commune vis-à-vis des **continuums écologiques aquatiques et humides** en raison de la présence de lacs naturels emblématiques : La Cassière et Aydat.

Exemple : cartographie des orientations et des objectifs éco-paysagers (Aydat). © SMPNRVA, J. Papin, 2012.

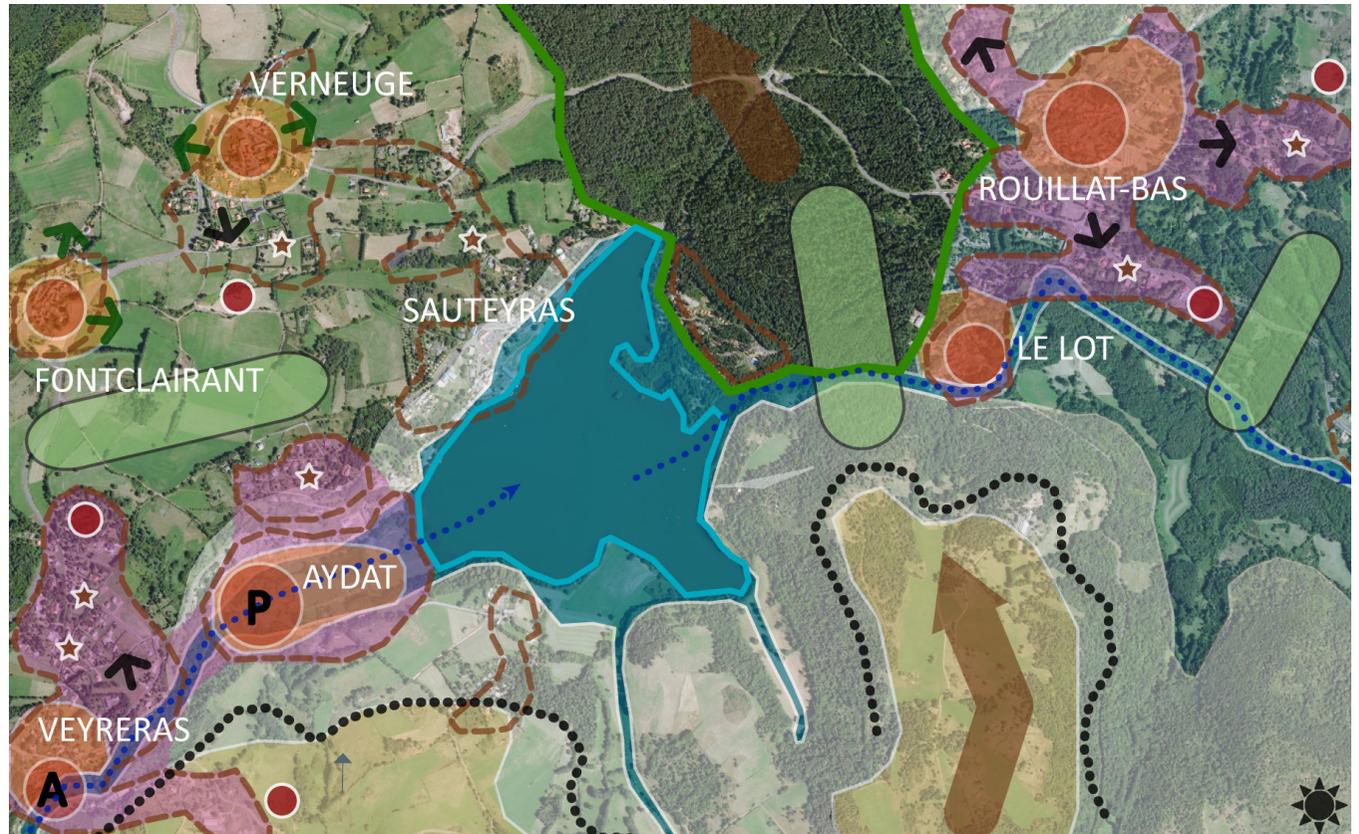


Ces deux lacs sont soumis à une forte pression touristique et subissent une accélération de leur eutrophisation, provoquée par les pollutions domestiques et agricoles qui modifient les compositions de l'air, de l'eau et du sol, et le fonctionnement même des écosystèmes. Leur préservation est prioritaire afin de maintenir les activités touristiques. En 2012, la restauration de la zone humide à l'amont du lac d'Aydat a contribué à améliorer la fonctionnalité de la Trame verte et bleue.

Reste un point noir, non encore résolu : le passage des crapauds communs, principalement sur la RD. 90, entre la forêt du Mont Redon et le lac de La Cassière. De même, l'amont de la Veyre et ses affluents ont souvent été recalibrés et certains ouvrages posent des problèmes de continuité piscicole et sédimentaire (cinq ouvrages ont été recensés en 2011 sur la Veyre, dont quatre infranchissables).



Le territoire et ses fonctions ne peuvent être abordés de manière sectorielle. Il s'agit d'un système d'interrelations entre différents enjeux. © SMPNRVA, 2013.



2. SENSIBILITES ET ENJEUX

- Dynamique de bord
- Dynamique d'éperon
- Dynamique de sommet
- Dynamique d'urbanisation linéaire
- Urbanisation en rupture avec la logique d'implantation du bourg
- Emprise du bâti

3. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

- Continuité spatiale
- Continuité du domaine de l'eau
- Extension maximale de l'urbanisation conseillée
- Bourg en position de piémont
- Bourg en position de balcon
- Dynamique d'urbanisation à privilégier
- Espace de respiration (Plan Parc)
- Espace à requalifier (Plan Parc)

Étape 3

Identifier les orientations et les objectifs :

ORIENTATIONS ENGENDRÉES PAR LES STRUCTURES EN PRÉSENCE :

➤ **Les grandes continuités spatiales** identifiées représentent des espaces plus ou moins ouverts et forestiers (Cheire d'Aydat) dont la lisibilité est indispensable à la compréhension du site et aux continuités écologiques (forestières et plateaux bocagers).

➤ **Les continuités du domaine de l'eau** à préserver répondent à deux dynamiques croisées : l'enfrichement des parcelles agricoles et le mitage pavillonnaire. La lisibilité correspond à la compréhension de ces continuités, la lecture du fond de vallon et son profil, la cohérence entre caractéristiques de la vallée et éléments culturels (bourgs, boisements). Elle est à croiser avec des orientations de préservation des deux lacs, des zones humides et de la continuité piscicole et sédimentaire de la Veyre.

➤ **Les secteurs d'extension maximale de l'urbanisation** conseillée sont garants de la lisibilité des structures paysagères (naturelles et culturelles) et permettent de préserver les grandes continuités spatiales. Les secteurs concernés sont ceux soumis à des dynamiques d'urbanisation linéaire et les espaces situés à proximité ou au sein du domaine de l'eau.

➤ **Les dynamiques cohérentes d'urbanisation** respectent la logique initiale d'implantation du bourg, village ou hameau.

➤ **Les espaces de respiration** (Plan Parc) sont à maintenir en zones A et/ou N dans les documents d'urbanisme. Ils correspondent ici à des enjeux majeurs de continuités écologiques et peuvent à ce titre être indicés Aco ou Nco dans les documents d'urbanisme.

➤ **Les espaces à requalifier** (Plan Parc) doivent faire l'objet d'une réflexion particulière en lien avec la qualité des espaces urbains proposés : densité, voirie, déplacements, etc. À La Cassière, cela implique d'intégrer à la réflexion et dans les aménagements, la résorption du point noir lié à l'écrasement des crapauds en très grand nombre.



↑ Situé à 837 mètres d'altitude, le lac d'Aydat est un lac naturel de barrage volcanique, qui subit depuis plusieurs années une accélération de son eutrophisation, provoquée par les apports en nutriments du bassin versant (pollution domestique et agricole). © SMPNRVA, J. Papin, 2012.

POUR EN SAVOIR PLUS RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) :
extranet.srce.auvergne.developpement-durable.gouv.fr

Fragmentation écopaysagère :
[fr.wikipedia.org/wiki/Fragmentation_%C3%](http://fr.wikipedia.org/wiki/Fragmentation_%C3%99)

Schéma Paysager du PNRVA
www.desvolcansetdeshommes.com/images/et-prealables-enjeu-paysage.pdf

Paysages périurbains du Grand Clermont - Carnet de route
fr.calameo.com/read/00011396678e3bd1f129d

CONTACT :

**Syndicat mixte du Parc naturel régional
des Volcans d'Auvergne**
Montlosier I 63970 Aydat

Cécile BIRARD
Responsable de l'Espace-programme Gestion d'espaces et
ressources naturelles
Tél : 04 73 65 64 02
cbirard@parcdesvolcans.fr

Jérémy PAPIN
Chargé de mission Urbanisme de planification | Paysage
Tél : 04 73 65 64 36
jpapin@parcdesvolcans.fr

Retrouvez cette fiche sur :
<http://www.parcdesvolcans.fr>



FICHE 6

PRENDRE EN COMPTE LES CONTINUITÉS ÉCO-PAYSAGÈRES DANS UN SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

Le SCoT est l'outil essentiel de réflexion et de mise en œuvre de la planification intercommunale. Il a vocation à orienter l'évolution et l'organisation spatiale d'un territoire, dans toutes ses dimensions, économiques, environnementales et sociales, selon une perspective de développement durable dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement pour les 15 à 20 ans à venir.

LES SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE SUR LE TERRITOIRE DU PNRVA

Contexte territorial : Un PNR partiellement couvert par les SCoT

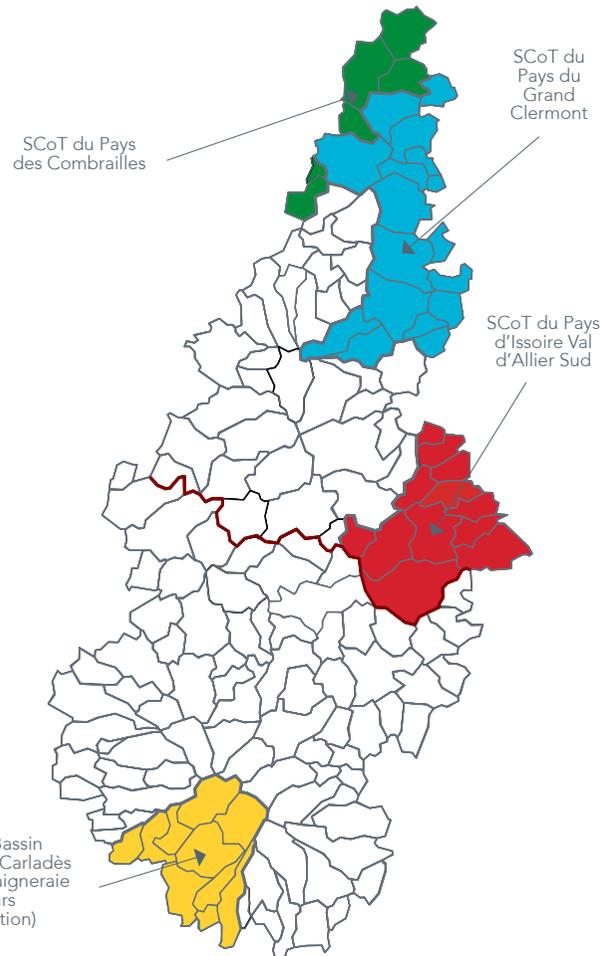
S'il n'existe aucune obligation pour les communes ou leur groupement d'engager l'élaboration d'un SCoT, elles y sont fortement incitées par la loi SRU et par les lois Grenelle. Pourtant, seules 39 communes (sur 150) sont incluses dans un périmètre de SCoT (approuvé ou en cours), soit un quart du territoire. Au total, quatre SCoT couvrent le territoire du PNRVA :

- SCoT du Pays des Combrailles (approuvé).
- SCoT du Pays du Grand Clermont (approuvé).
- SCoT du Pays d'Issoire - Val d'Allier Sud (approuvé).
- SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (en cours d'élaboration).

Communes du PNRVA inscrites dans le périmètre d'un SCoT.
© Diagnostic Urbanisme, territoires et ingénierie, SMPNRVA, 2010.



SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (en cours d'élaboration)



De quoi parle-t-on ? Un SCoT, c'est quoi ?

Le SCoT est un document de planification stratégique, héritier du Schéma Directeur (SDAU), qui vise la même organisation et la même mise en valeur du patrimoine naturel et bâti, tout en mettant l'accent sur les éléments qui vont donner une cohérence au groupement ainsi constitué, notamment à partir de l'utilisation des équipements et des facilités de déplacement.

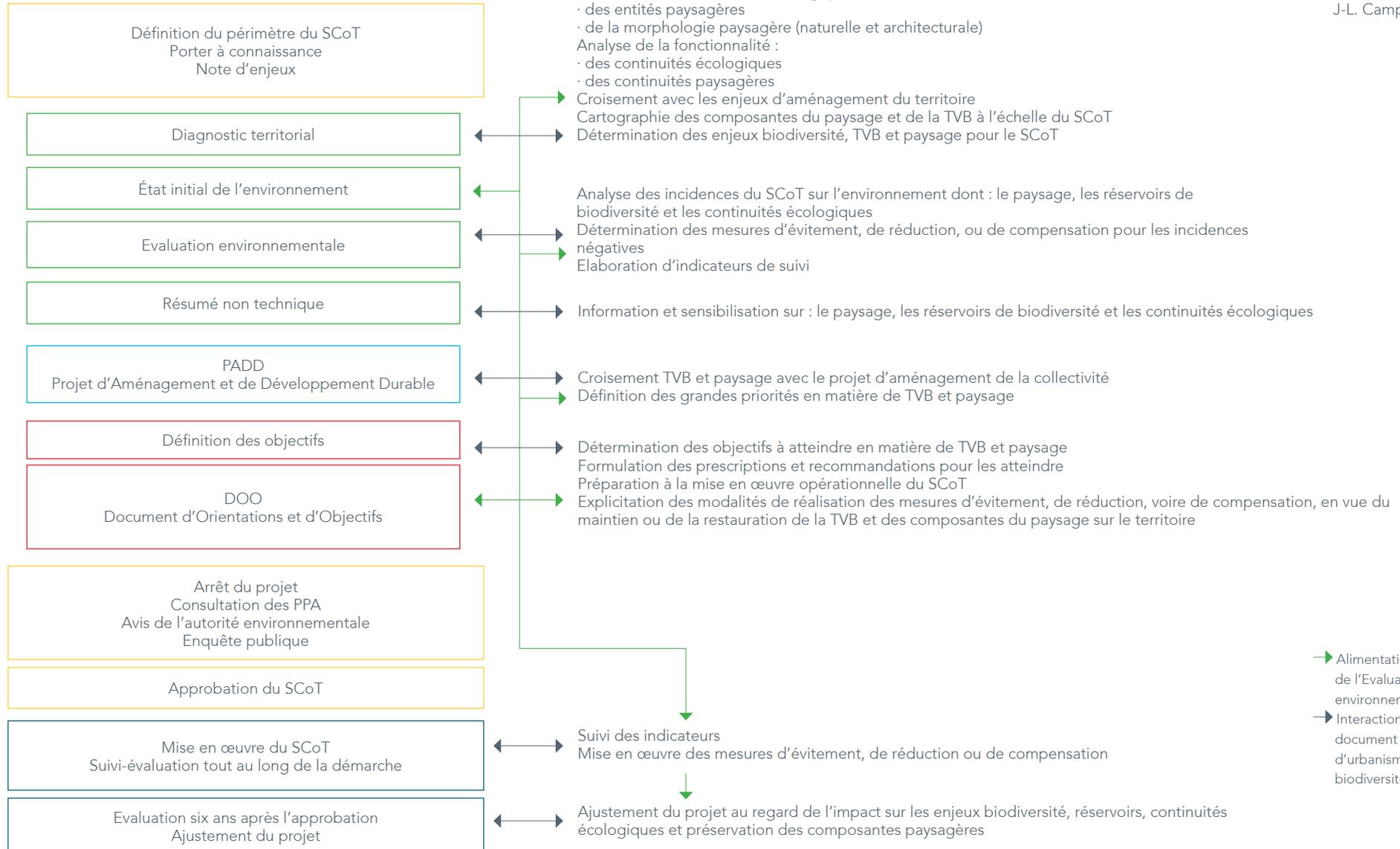
UN SCoT SE COMPOSE DE PLUSIEURS ÉLÉMENTS :

- > 1. Un **Rapport de présentation** qui expose le diagnostic, l'état initial de l'environnement, les incidences du projet sur l'environnement et la justification des choix retenus.
- > 2. Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** qui présente le projet politique.
- > 3. Un **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** qui définit les préconisations réglementaires d'organisation, de développement et de protection du territoire. C'est ce document qui est opposable aux autres documents réglementaires, entre autres les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH).

INTÉGRATION DE LA TVB ET DU PAYSAGE DANS LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU SCOT

←← Schéma de prise en compte des continuités éco-paysagères dans un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).
© SMPNRVA, C. Froger / J-L. Campagne, 2013.

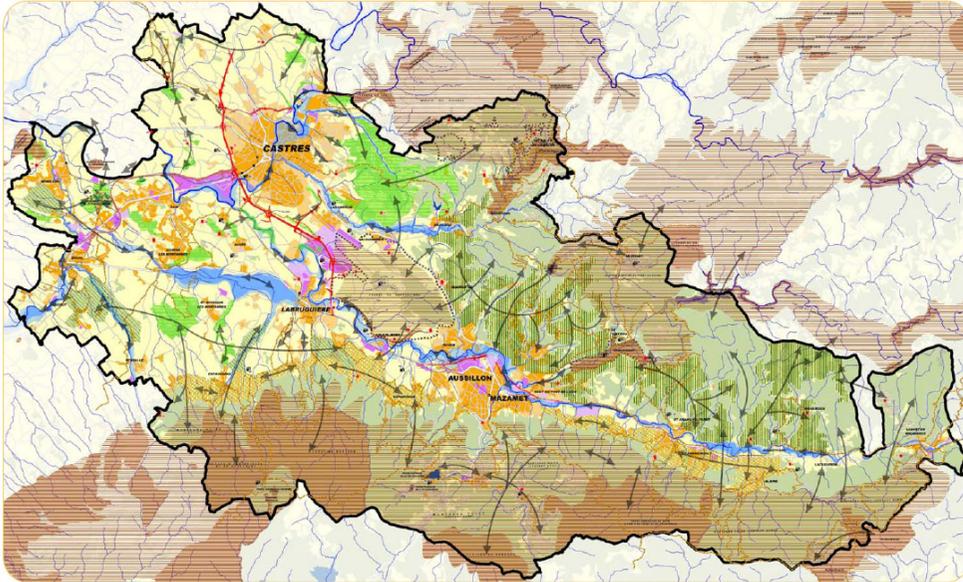
Comment faire ? Une réflexion à chaque étape du projet :



→ Alimentation de l'Evaluation environnementale
 → Interaction document d'urbanisme, biodiversité et paysage

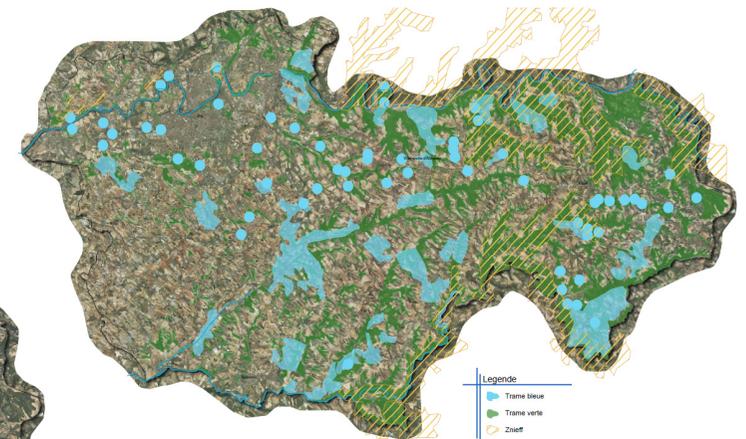
Illustrations : exemples d'interactions entre paysage et continuités écologiques dans les Schémas de Cohérence Territoriale

LE SCOT DU PAYS D'AUTAN (MIDI-PYRÉNÉES / TARN) : COMPRENDRE LES INTERRELATIONS ENTRE PAYSAGE ET BIODIVERSITÉ



Extrait du DOG du SCoT du Pays d'Autan : « Paysages, espaces naturels, Trames vertes et bleues ». Les flèches grises représentent les liens de fonctionnalités à maintenir entre pôles de nature, espaces de montagnes, de plaines et la Trame bleue.
© Syndicat mixte du SCoT du Pays d'Autan, 2011.

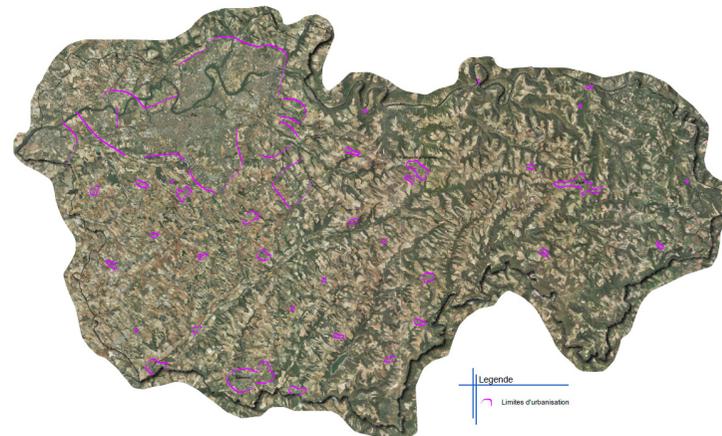
LE SCOT DU GRAND ALBIGEOIS (MIDI-PYRÉNÉES / TARN) : REVALORISER LE TISSU URBAIN DISCONTINU ET VALORISER LES ESPACES AGRICOLES



Legende
 Trame bleue
 Trame verte
 ZNIEFF



Extrait du DOG du SCoT du Grand Albigeois : cartographie des limites d'urbanisation.
© Communauté d'Agglomération de l'Albigeois / CITADIA, 2011.



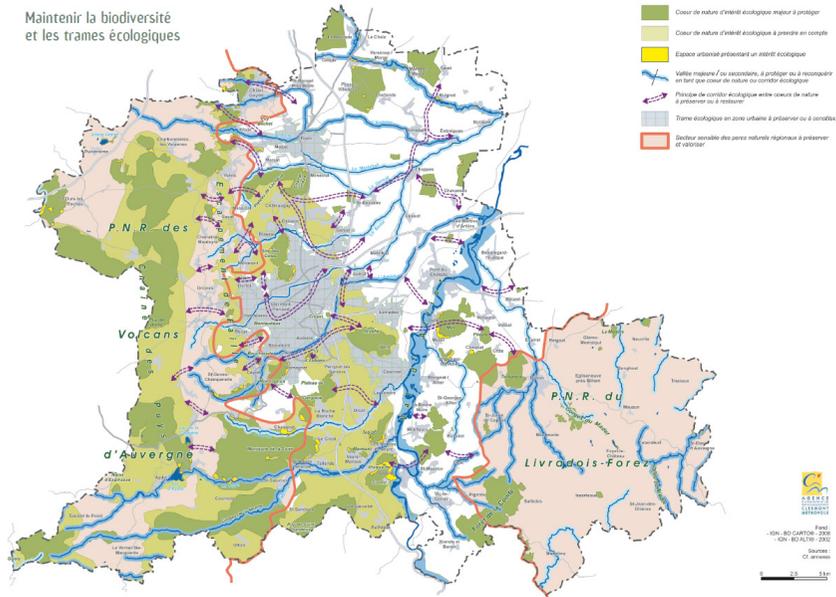
Legende
 Limites d'urbanisation



Extrait du DOG du SCoT du Grand Albigeois : cartographie de la Trame verte et bleue.
© Communauté d'Agglomération de l'Albigeois / CITADIA, 2011.

LE SCOT DU PAYS DU GRAND CLERMONT (AUVERGNE / PUY-DE-DOME) : RENDRE COMPATIBLE LE DÉVELOPPEMENT URBAIN AVEC LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Maintenir la biodiversité et les trames écologiques



←←← Extrait du DOG du SCoT du Pays du Grand Clermont. Les flèches mauves représentent les principes de corridors écologiques à préserver ou à restaurer. © Syndicat mixte du Pays du Grand Clermont, 2011.

POUR EN SAVOIR PLUS RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Guide méthodologique pour la prise en compte de la Trame verte et bleue : SCoT et biodiversité en Midi-Pyrénées, DREAL Midi-Pyrénées, 2010 : www.midipyreneesdeveloppement-durable.gouv.fr/la-prise-en-compte-de-la-tvb-dans-a5883.html

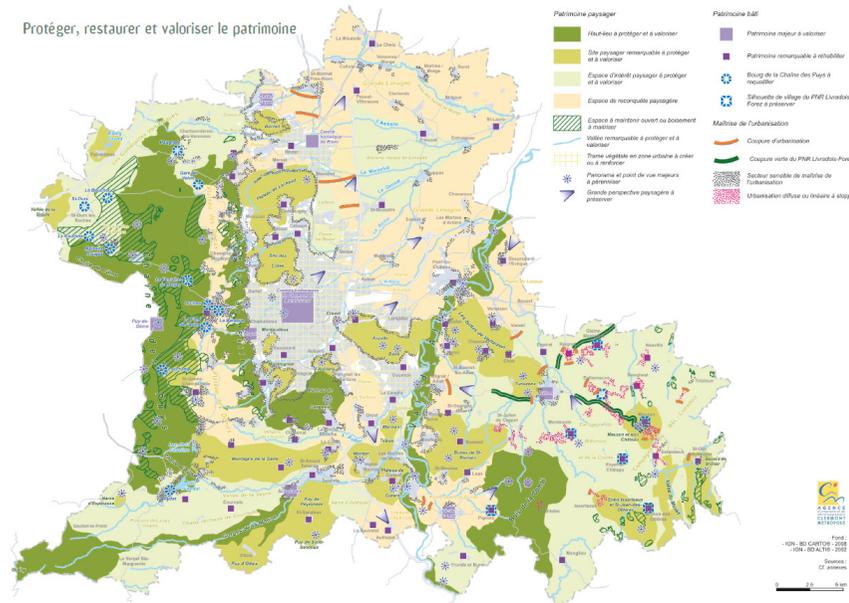
L'Évaluation Environnementale des documents d'urbanisme : le guide, MDDTL, 2011 : www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_Ev_Env_Doc_Urba.pdf

SCoT du Pays d'Autau : www.paysdautan.fr/html/scot/index.php

SCoT du Grand Albigeois : www.grand-albigeois.fr/634-les-enjeux-du-scot.htm

SCoT du Pays du Grand Clermont : www.legrandclermont.com/un-scot-cest-quoi

Protéger, restaurer et valoriser le patrimoine



Extrait du DOG du SCoT du Pays du Grand Clermont. Cette carte spatialise par exemple les espaces à maintenir ouverts, les coupures d'urbanisation et les espaces à requalifier. © Syndicat mixte du Pays du Grand Clermont, 2011.

CONTACT :

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne
Montlosier I 63970 Aydat

Jérémy PAPIN
Chargé de mission Urbanisme de planification | Paysage
Tél : 04 73 65 64 36
jpapin@parcdesvolcans.fr

Retrouvez cette fiche sur : <http://www.parcdesvolcans.fr>



FICHE 7

PRENDRE EN COMPTE LES CONTINUITÉS ÉCO-PAYSAGÈRES DANS UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU/PLUi)

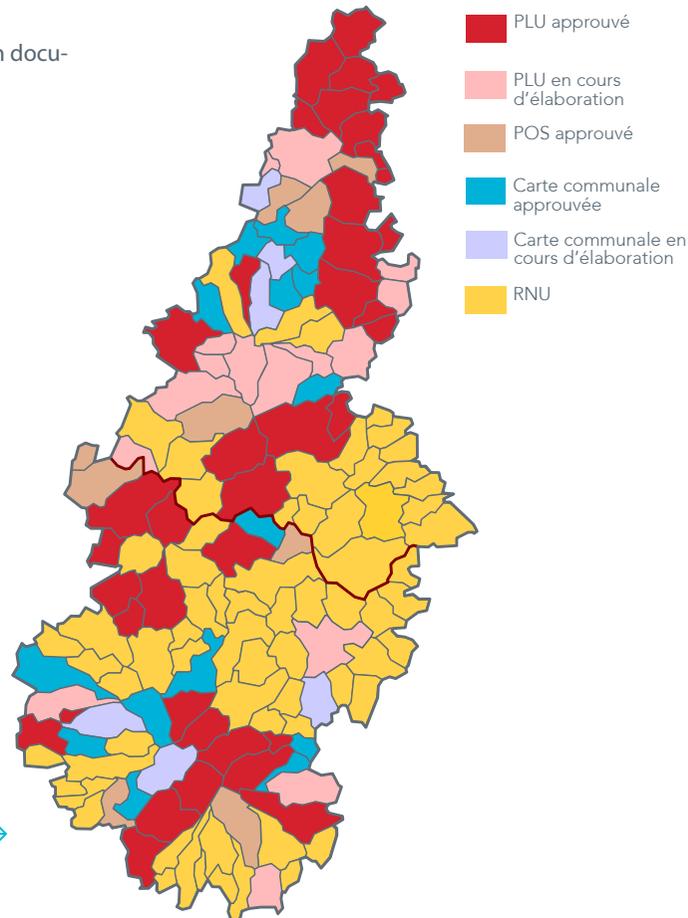
Véritable projet pour le territoire à un horizon d'au moins 10 ans, instauré par la loi SRU et renforcé par les lois Grenelle et ALUR, le Plan Local d'Urbanisme vise à définir aussi bien les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, que de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, du paysage et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Contexte territorial : 62 % des communes du PNR sont dotées d'un document d'urbanisme

En 2010, 93 communes sur 150, soit 62 % du territoire, possèdent un document d'urbanisme : Cartes Communales, POS ou PLU. Ces communes étant généralement les plus peuplées, 88 % de la population totale du PNR est concentrée dans ces 93 communes. Reste que 38 % des communes du PNR ne disposent d'aucun document réglementaire. Les POS sont relativement nombreux (on en dénombreait 37 en 2010), alors que le nombre de Cartes Communales reste marginal (13 % des communes).

Avec la loi Grenelle 2 de 2010, et la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) prévue pour 2014, l'élaboration des PLU à l'échelle intercommunale est devenue la règle (bien que le PLUi ne soit pas devenu obligatoire). Dans ce cas, le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI, lorsqu'il est doté de la compétence en matière de PLU, en concertation avec les communes membres.

Communes du PNRVA et documents d'urbanisme en 2013. © Diagnostic Urbanisme, territoires et ingénierie, SMPNRVA, 2010 (réactualisé en 2013).



De quoi parle-t-on ? PLU, PLUi, c'est quoi ?

➤ Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) :

Le RNU fixe les dispositions applicables aux terrains constructibles dans les villes et villages ne disposant pas de POS, de PLU, de Carte communale, ou de document en tenant lieu. Ces dispositions réglementaires concernent notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'aspect extérieur des constructions.

Selon le Droit de l'Urbanisme, l'autorisation d'occuper le sol relève en France de la compétence de l'Etat. La localisation de toute nouvelle construction est par ailleurs soumise à la **règle de constructibilité limitée**. Cette règle a pour objectif de lutter contre l'urbanisation diffuse et consiste à interdire toute construction en dehors des secteurs actuellement urbanisés ou à proximité immédiate. Toutefois, il existe des exceptions à la règle de constructibilité limitée : adaptation, réfection, extension des constructions existantes, constructions nécessaires à des équipements collectifs, à la mise en valeur des ressources naturelles, à l'exploitation agricole.

➤ La Carte communale :

L'article L. 124-1 du Code de l'Urbanisme, issu de la loi SRU, dispose que « les communes qui ne sont pas dotées d'un PLU peuvent élaborer une Carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L. 111-1 ».

Ainsi, depuis la loi SRU, les Cartes communales acquièrent la qualité de document d'urbanisme, tout comme les SCoT et les PLU. Elles constituent une alternative à l'élaboration d'un PLU et à l'application de la règle de constructibilité limitée en offrant notamment aux communes, rurales ou périurbaines, un outil simplifié de planification et de gestion de l'espace adapté à leur situation et à leurs besoins. Les Cartes communales occupent donc une **position intermédiaire entre les PLU et le RNU**. Généralement, la Carte communale est le fait de communes de petite taille, dont les problématiques d'aménagement sont simples. La Carte communale comprend un **rapport de présentation**, ainsi que des **documents graphiques** (mais aucun règlement).

➤ Le Plan d'Occupation des Sols (POS) :

Le POS est un document d'urbanisme fixant les règles d'utilisation des sols pour l'ensemble d'un territoire communal. Il s'agit d'un document juridique opposable aux tiers. Le règlement du POS détermine des zones auxquelles s'appliquent des prescriptions particulières (servitudes, implantation des constructions, nature des activités autorisées ou interdites, usage principal, réservation d'emplacements pour la réalisation de futurs équipements, protection de certains espaces naturels, etc.).

Le POS est élaboré à l'initiative des communes. Le POS comporte obligatoirement : un rapport de présentation, un document graphique, un règlement et des annexes.

Le régime du POS a été créé en 1967, par la Loi d'Orientation Foncière (LOF) et a été supprimé par la loi SRU de 2000 au profit des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

➤ Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Le PLU, qui **a remplacé le POS avec la loi SRU**, est l'outil principal par lequel les communes organisent le développement de leur territoire et encadrent le droit des sols. Elaboré à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes, le PLU doit définir en cohérence avec les orientations du SCoT, le projet territorial des élus selon une vision prospective à moyen terme.

Les objectifs du PLU sont multiples : favoriser l'équilibre entre renouvellement urbain, préservation des espaces agricoles et protection des espaces naturels et des paysages ; maintenir la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat en tenant compte des besoins présents et futurs, utiliser de façon économe et équilibrée les espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, etc.

Le PLU se compose de plusieurs documents : un **rapport de présentation** qui comprend un diagnostic du territoire, un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**, qui définit les orientations générales de la commune en matière d'urbanisme, un **règlement** qui traduit le PADD en droit des sols : il délimite des zones urbaines (« U »), des zones à urbaniser (« AU »), des zones agricoles (« A »), des zones naturelles et forestières (« N »), ainsi que l'ensemble des règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones.

Le PLU doit comporter des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Les OAP sont un moyen de penser efficacement le passage de la planification à l'urbanisme opérationnel.

➤ Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :

Le PLUi est un document d'urbanisme dont le territoire d'effet est, non plus une commune, mais une intercommunalité. Toutefois, la différence ne porte pas uniquement sur l'échelle territoriale élargie. La démarche est beaucoup plus globale que la démarche communale car elle permet d'intégrer des questionnements et des problématiques qui dépassent ceux d'une commune.

L'intérêt d'élaborer un PLUi réside dans le fait de prendre en considération les échelles intercommunales

et communales. Toutefois, ces deux échelles ne doivent pas se confronter dans un même document d'urbanisme, mais plutôt s'harmoniser en prenant en compte les différents enjeux identifiés. Le but consiste à réaliser un **projet commun à l'ensemble des communes**, dans un objectif de développement durable, en identifiant, bien évidemment, les enjeux spécifiques de la commune et ceux qui relèvent de l'intercommunalité.

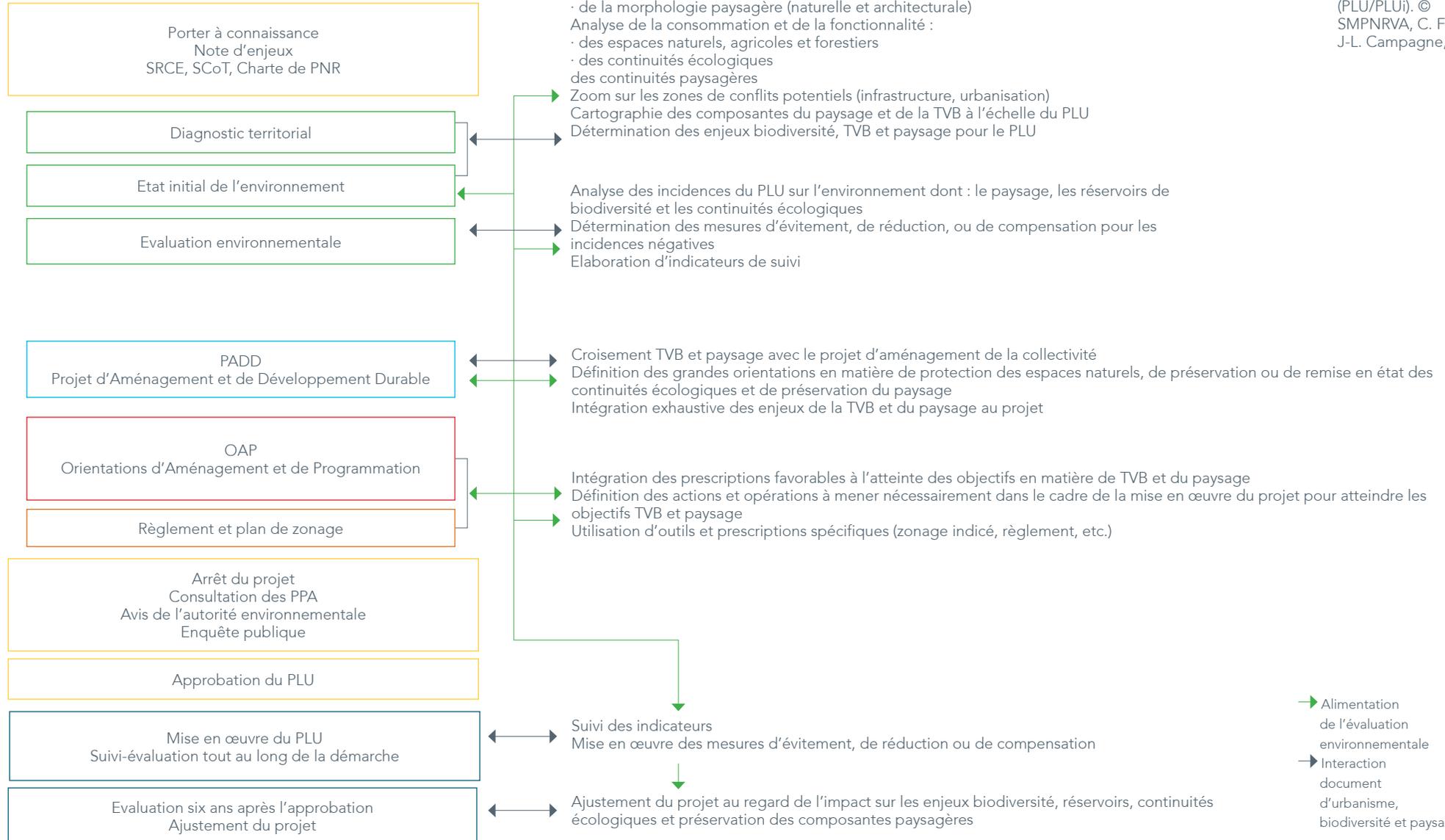
Il s'agit, en ce sens, d'une véritable démarche de projet qui doit permettre d'éviter la juxtaposition de projets communaux sans cohérence entre eux, sans débat ni questionnements. Par ailleurs, les objectifs d'un PLUi, ainsi que les documents qui le composent, sont les mêmes que ceux d'un PLU « classique ».



Perspective sur la Chaîne des Puys depuis le village de Montcheneix (Rochefort-Montagne). Analyse paysagère réalisée dans le cadre de la révision du PLU communal. © SMPNRVA, J. Papin, 2013.

INTÉGRATION DE LA TVB ET DU PAYSAGE DANS LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PLU

Comment faire ? Une réflexion à chaque étape du projet



←← Schéma de prise en compte des continuités écopaysagères dans un Plan Local d'Urbanisme (PLU/PLUi). © SMPNRVA, C. Froger / J-L. Campagne, 2013.

→ Alimentation de l'évaluation environnementale
→ Interaction document d'urbanisme, biodiversité et paysage

PRENDRE EN COMPTE LE REGARD DU SMPNRVA (PORTER A CONNAISSANCE)

Illustrations : exemples d'interactions entre paysage et continuités écologiques dans les Plans Locaux d'Urbanisme

➤ Diagnostic : s'appuyer sur les inventaires réalisés aux échelons territoriaux supérieurs :

Ces études et inventaires (SRCE, PNRVA, SCoT, etc.) recensent les continuités écologiques et spatialisent les corridors et les réservoirs de biodiversité à partir d'analyses du paysage, de l'occupation du sol, des milieux naturels et des espèces recensées. Ces inventaires font principalement l'objet d'une traduction cartographique pouvant être directement reprise dans le rapport de présentation du PLU.

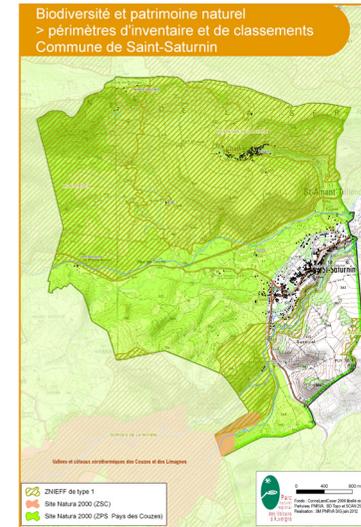
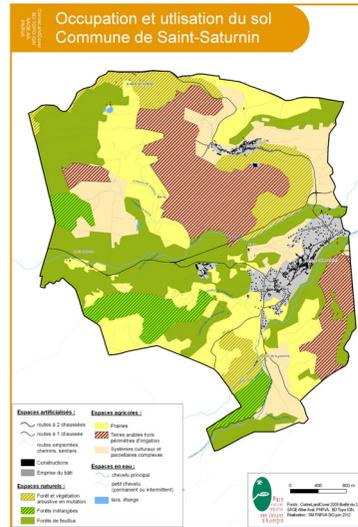
➤ Règlement écrit et graphique : deux possibilités

1) Elaborer deux cartes de zonage : et annexer la carte des continuités éco-paysagères à celle du zonage principal.

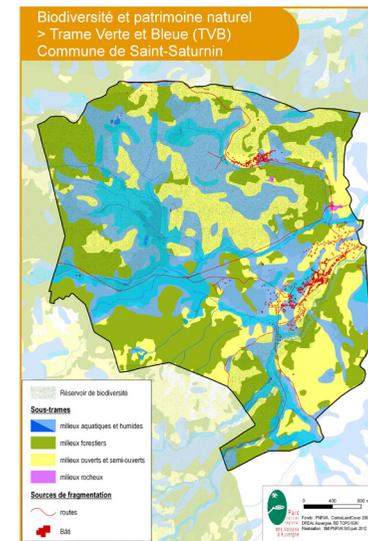
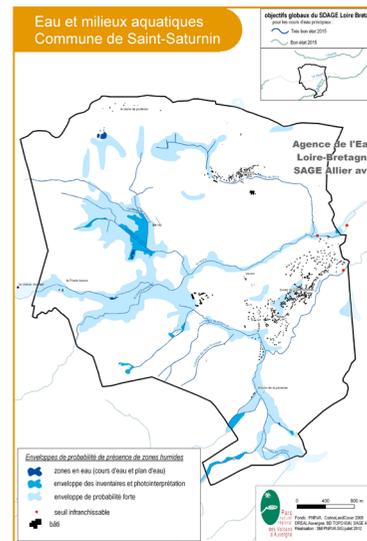
Un PLU peut cartographier à l'échelle cadastrale (par exemple : 1/5000) les continuités écologiques à partir d'une lecture précise du terrain, du réseau hydrographique, des espaces naturels forestiers et agricoles (intérêt des zones d'estives notamment). Les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité à restaurer ou à créer peuvent être représentés en surligné.

Dans ce cas, la cartographie des continuités éco-paysagères devient un second document cartographique de zonage et doit impérativement être annexée au plan de zonage réglementaire. Les zones réglementaires concernées par les continuités écologiques font l'objet de prescriptions spécifiques. Les zones U et AU, comme les zones A constructibles, peuvent donc se superposer aux continuités écologiques.

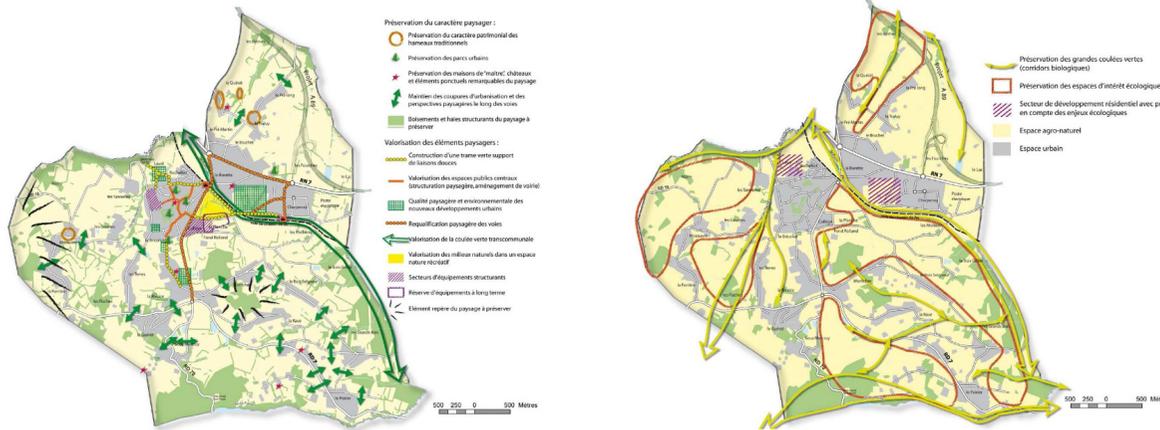
2) Il est possible d'opérer un renforcement des continuités éco-paysagères et des prescriptions au niveau du plan de zonage réglementaire (à l'échelle de la parcelle cadastrale).



Le Regard du SMPNRVA est un ensemble de documents portant à la connaissance de la collectivité maître d'ouvrage les spécificités paysagères et écologiques du territoire concerné par l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme (ici, l'exemple de la commune de Saint-Saturnin). © SMPNRVA, O. Roquetanière, 2012.



LE PLU DE LA COMMUNE DE LENTILLY (RHONE-ALPES / RHONE)



←← PADD (en-haut) et zonage (en-bas) de la commune de Lentilly. © Commune de Lentilly / LATITUDE, 2010.

Divers zonages peuvent renforcer ces continuités dans les Plans Locaux d'Urbanisme, par exemple :

➤ Nc : pour protéger strictement les cours d'eau et les berges.

➤ Ni : zone naturelle inondable, pour éviter les constructions et préserver le fonctionnement naturel des cours d'eau.

➤ N : espace naturel d'intérêt écologique et paysager, pouvant intégrer une zone Natura 2000.

➤ A : zone d'activités de production pourvue de bâtiments (techniques et/ou de fonction) nécessaires à l'exploitation agricole.

➤ Aa : zone agricole constructible.

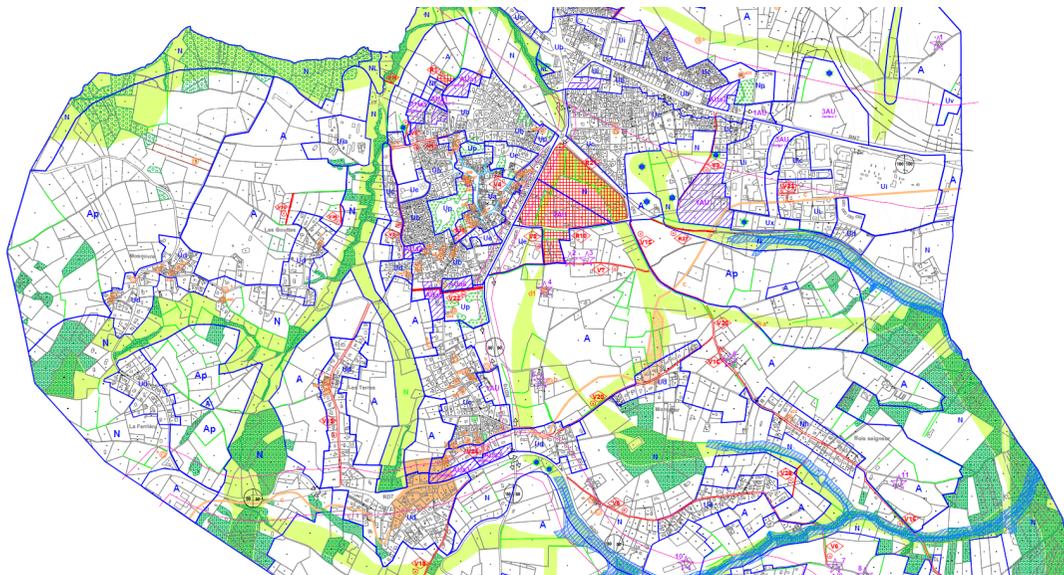
➤ Ab : zone agricole inconstructible.

➤ AZh : zone humide présentant un intérêt agricole.

➤ Ac : espace agricole d'intérêt écologique.

➤ Uj : zone urbaine avec orientations en faveur de l'intégration de la biodiversité dans les bâtiments (concept de « bâtiment à biodiversité positive » ou de maison-nichoirs) et dans les aménagements (perméabilité des clôtures pour la mise en réseau des jardins, recommandations d'espèces locales pour les plantations, etc.).

➤ AU : zone à urbaniser fermée (présence d'un corridor écologique) ou ouverte mais dans le respect des corridors écologiques (bandes enherbées de 10 mètres aux bords du ruisseau, clôtures perméables, maintien des haies aux espèces endémiques, écoquartier, etc.).



POUR EN SAVOIR PLUS
RESSOURCES DOCUMENTAIRES

La Trame verte et bleue dans les Plans Locaux d'Urbanisme : Guide méthodologique, DREAL Midi-Pyrénées, 2012 :
www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/guide_tvb_plu_midi-pyrenees.pdf

Mettre en œuvre la Trame verte et bleue à l'échelle des territoires. Tome 3 - Comment intégrer la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme ?
www.enrx.fr/Publications/Les-Cahiers-techniques/

L'Évaluation Environnementale des documents d'urbanisme : le guide, MDDTL, 2011 :
www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_Ev_Env_Doc_Urba.pdf

La mise en œuvre des corridors écologiques : de la concertation locale à l'inscription foncière communale :
developpementdurable.revues.org/9712

PLU de la commune de Lentilly :
<http://www.mairie-lentilly.fr/vie-de-la-commune/plu/>

CONTACT :

**Syndicat mixte du Parc naturel régional
des Volcans d'Auvergne**
Montlosier I 63970 Aydat

Jérémy PAPIN
Chargé de mission Urbanisme de planification | Paysage
Tél : 04 73 65 64 36
jpapin@parcdesvolcans.fr

Cécile BIRARD
Responsable de l'Espace-programme Gestion d'espaces et
ressources naturelles
Tél : 04 73 65 64 36
cbirard@parcdesvolcans.fr

Retrouvez cette fiche sur :
<http://www.parcdesvolcans.fr>